

OUTIL D'EXAMEN DE LA VULNÉRABILITÉ

Déterminer et prendre en compte les situations de vulnérabilité : outils pour les systèmes d'asile et de migration

Intérieur couverture :

Logos (comme indiqué)

Cet outil a été élaboré conjointement par le HCR et l'IDC, avec le soutien de l'*Oak Foundation*.

Nous saluons avec gratitude la contribution apportée par Colin Briton qui a dirigé la mise au point de cet outil d'examen. Nous remercions également les nombreuses personnes qui ont fait part de leurs commentaires sur la première version de cet outil.

© HCR et IDC, 2016

ISBN XXXX (version électronique)

ISBN XXXX (version imprimée)

HCR

Division de la protection internationale

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés Case Postale 2500

1211 Genève 2, Suisse

Tel: +41 22 739 8433 Fax: +41 22 739 7344 internet: www.unhcr.org

La version électronique de cette stratégie est disponible à :

www.refworld.org/detention.html

Des exemplaires en version imprimée peuvent être obtenus en prenant contact avec la Section de politiques de protection et de conseils juridiques de la Division de la protection internationale, Siège – Genève.

International Detention Coalition

Level 1, 112 Langridge Street

Melbourne Victoria 3066

Australie

Tel: +613 9999 1607 internet: www.idcoalition.org

Conception et mise en page : Haydn Jones Communication Design

TABLE DES MATIÈRES

Section A : Introduction

1. Finalité
2. Champ d'application
3. Utilisateurs
4. Raison d'être
5. Méthodologie et approche
6. Situations de vulnérabilité nécessitant une attention particulière
7. Entretien, communication d'informations et évaluation de suivi
8. Renvois vers le placement communautaire, les centres d'accueil ouverts et les alternatives à la détention
9. Formation et renforcement des capacités à examiner la vulnérabilité
10. Services disponibles pour prendre en compte la vulnérabilité

Section B : Outils d'analyse de la vulnérabilité

1. Introduction
2. Détails de l'entretien
3. Point d'entrée ou premier contact avant l'examen – pour tous les arrivants
4. Enfants
 - i. Enfants non accompagnés ou séparés
 - ii. Enfants accompagnés par un/des parent(s), d'autres membres de la famille ou des tuteurs
5. Genre, identité et orientation sexuelles
 - i. Femmes ou filles enceintes, ou mères allaitantes
 - ii. Personnes isolées ou principalement chargées d'une autre personne
 - iii. Violence sexiste, violence sexuelle, violence familiale et abus
 - iv. Orientation et identité sexuelles
6. Préoccupations liées à la santé et au bien-être
 - i. Santé physique et mentale
 - ii. Risque de suicide
 - iii. Handicap
 - iv. Personnes âgées
 - v. Addiction à des substances
 - vi. Dénuement
7. Besoins de protection
 - i. Réfugiés et demandeurs d'asile
 - ii. Survivants de la torture et de traumatisme
 - iii. Survivants de la violence sexuelle ou sexiste ou d'autres crimes violents
 - iv. Victimes de la traite des personnes
 - v. Apatrides
8. Autres domaines de vulnérabilité
9. Résumé des situations de vulnérabilité identifiées
10. Evaluation en vue d'une intervention

Section C : Facteurs propres à chaque cas et renvois vers les options de placement et d'appui

1. Introduction
2. Etape 1 : Examiner les options de placement, en commençant par la présomption de liberté et les mesures les moins restrictives
3. Etape 2 : Examiner les options d'appui
4. Etape 3 : Examiner les moyens de renforcer la résilience
5. Etape 4 : Décision finale et renvois
6. Cadre conceptuel : Vue d'ensemble du processus

Notes de fin

Annexe : Documents de référence

SECTION A : INTRODUCTION

1. Finalité

1.1 Cet outil d'examen, qui vise à déterminer et prendre en compte les situations de vulnérabilité, est le fruit d'une collaboration entre le HCR et la *International Detention Coalition* (IDC) ; il a pour objectif de contribuer à orienter et informer les travailleurs de première ligne et les décideurs sur les facteurs de vulnérabilité qu'il importe de prendre en compte dans les décisions relatives à la détention, aux renvois vers les alternatives à la détention, les centres d'accueil ouverts, les options de placement et d'appui communautaires, dans le contexte des procédures et des systèmes d'asile et de migration.

1.2 Les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes victimes de la traite, les apatrides, les migrants en situation irrégulière et autres non-nationaux sans statut juridique se trouvent souvent dans des situations de vulnérabilité – ils sont souvent exposés à des risques élevés de danger et nécessitent une attention, un appui et une protection spécifiques. Aux fins du présent document, on entend par vulnérabilité les situations qui vont au-delà du risque de persécution ou de refoulement. Si cet outil contribuera sans nul doute au processus visant à déterminer les besoins de protection, comme le prévoient le droit international des réfugiés et autres cadres liés aux droits de l'homme, ce n'est pas là son objectif premier. L'objectif de cet outil est de déterminer les situations de vulnérabilité qu'il faudra prendre en compte dans les décisions prises concernant les options de placement et d'appui les plus adaptées aux personnes concernées. Cet outil vise à encourager la mise en place d'interventions rapides, la prise en charge efficace des personnes qui en ont besoin, et les partenariats avec les services communautaires. En outre, il vise à réduire la possibilité de détention et à encourager l'examen des options possibles de placement, à commencer par celles qui restreignent au minimum la liberté et la liberté de circulation.

2. Champ d'application

2.1 Toujours sous réserve d'un contrôle judiciaire, l'examen des situations de vulnérabilité peut contribuer à veiller à ce que la détention liée à l'immigration (a) remplissent les critères liés à la nécessité, au caractère raisonnable et à la proportionnalité, (b) ne soit pas arbitraire ni automatique et (c) ne soit décidée qu'en dernier ressort, une fois que toutes les autres options de placement auront été explorées, en particulier lorsqu'il s'agit de personnes exposées à des risques élevés de danger. De même, cet outil peut contribuer à garantir que les personnes détenues auront accès à l'appui et aux services appropriés.

2.2 Cet outil est également pertinent dans le cadre des systèmes d'asile et de migration qui interdisent ou restreignent le recours à la détention, celui-ci pouvant alors être utilisé lors des entretiens et orienter l'identification des services d'appui nécessaires.

2.3 On peut utiliser cet outil à la fois lors des entretiens préalables aux décisions concernant la détention, les alternatives à la détention ou les options de placement dans la communauté, et à des intervalles périodiques pendant les procédures d'asile et de migration, afin de revoir et d'ajuster les décisions en la matière. Il est indispensable de renouveler le processus d'examen lorsqu'il s'agit de personnes en détention. Cet outil est applicable dans différents milieux et par différents acteurs. Il convient de souligner que le recours à la détention, les alternatives à la détention et les options de placement et

d'appui dans la communauté varient d'un pays à l'autre. Les informations communiquées via les contrôles de santé et les prestataires de services compléteront les données issues de l'utilisation de cet outil.

2.4 Cet outil générique peut servir de support à partir duquel on pourra examiner les pratiques existantes ou élaborer des outils davantage applicables à des circonstances particulières et locales. Il conviendra d'adapter cet outil au contexte national, afin d'exploiter toute sa pertinence.

2.5 Cet outil n'aborde pas à ce stade l'examen et l'évaluation relativement à l'identité, la vérification de la réputation et de la sécurité, en dépit de leur caractère fondamental pour la gouvernance des systèmes de migration.

3. Utilisateurs

3.1 Cet outil a été conçu essentiellement pour aider les décideurs de première ligne, les responsables de l'immigration et autres spécialistes chargés de prendre des décisions liées au processus d'asile ou de migration, en particulier s'agissant des modalités de placement et d'appui. La définition de la vulnérabilité, la finalité et la raison d'être de l'examen peuvent aussi servir à d'autres parties prenantes concernées par les systèmes nationaux de migration, comme les avocats, le personnel des ONG, les agents chargés du contrôle de la détention, etc.

4. Raison d'être

4.1 La question de la vulnérabilité est traitée à la lumière des principes et des normes du droit international des réfugiés et des cadres des droits de l'homme, ou d'autres domaines du droit international, ainsi que des modalités d'application de ces principes dans le contexte de chaque pays.¹ La législation nationale (par exemple, concernant la protection de l'enfance ou la violence familiale) devrait aussi orienter la façon dont on détermine les situations de vulnérabilité, et la réduction ou la prévention des risques qui y sont associés. Les situations de vulnérabilité peuvent découler de circonstances rencontrées par une personne dans son pays d'origine, pendant son voyage, après son arrivée, ou dans le cadre du système d'asile ou de migration en tant que tel. Quels que soient les moyens par lesquels une personne est arrivée et son statut juridique actuel, elle a droit aux protections prévues par les cadres internationaux des droits de l'homme.

4.2 Les situations de vulnérabilité ne sont pas définitives et changeront au fil du temps selon les circonstances. Certaines catégories de personnes, comme les enfants, sont facilement considérés comme personnes vulnérables et ayant besoin d'attention, d'appui et de protection spécifiques, alors que la vulnérabilité d'autres personnes sera essentiellement évaluée selon les circonstances et le contexte propres à chacune d'entre elles. La vulnérabilité est définie par des facteurs personnels (internes) et des facteurs environnementaux (externes). Ces facteurs peuvent être multiples et liés entre eux, de sorte qu'ils seront solidement enracinés, aggravant ainsi les risques de danger. Un processus d'examen régulier permet de faire des interventions en temps opportun et de prévenir ou réduire le danger. Comme indiqué précédemment, il est particulièrement important de renouveler le processus d'examen lorsqu'il s'agit de personnes en détention, et ce tout au long de leur période de détention, cette pratique devant être une norme en la matière.

4.3 Les facteurs de vulnérabilité requièrent souvent une évaluation faite par des experts. Le processus d'examen permet de déterminer s'il faut conduire une évaluation plus complète et plus professionnelle – d'où la distinction faite entre l'examen et l'évaluation.ⁱⁱ On reconnaît que, pour différentes raisons, (dont l'aptitude de la personne à communiquer, la honte, le manque de confiance, les compétences de l'interrogateur) il se peut que les personnes ne soient pas très claires à propos de leur situation, qu'elles hésitent à révéler d'emblée certaines expériences voire qu'elles ne révèlent rien du tout. De même, il peut y avoir peu d'occasions de déterminer la vulnérabilité de façon fiable, selon le contexte. Il est souvent nécessaire de faire appel aux compétences de collègues correctement formés et à des professionnels indépendants pour déterminer et évaluer précisément le risque de danger. Encore une fois, cet aspect est particulièrement important lorsqu'il s'agit de personnes en détention.

4.4 Il a été démontré que l'expérience de la détention prolongée (et dans certains cas, même lorsque la période de détention est très courte) a des conséquences nuisibles sur la santé physique et mentale, et entraîne notamment un risque accru d'autodestruction et de suicide.ⁱⁱⁱ Cela peut favoriser les comportements institués, et dans le cas d'enfants, peut aussi entraîner des retards de développement. Ces effets nuisibles peuvent ensuite compliquer et retarder les procédures d'asile ou de migration.

4.5 Il a également été démontré que l'expérience de procédures de migration prolongées et floues ont des conséquences psychologiques nuisibles qui peuvent ensuite retarder l'achèvement de ces procédures. Un phénomène souvent aggravé par les effets de la détention ou le fait d'être isolé de la communauté, sans avoir ni attention ni appui approprié. Afin de réduire au minimum ces effets nuisibles, les responsables doivent veiller à garantir la sécurité et l'assistance tout au long des procédures, quel que soit leur résultat, ainsi qu'au caractère équitable et opportun de ces procédures. À l'évidence, les personnes pourront se conformer de meilleure façon aux exigences du système d'asile et de migration si l'on tient efficacement compte de leur situation de vulnérabilité et du risque de danger qu'elles encourent.^{iv} À défaut de tenir compte des situations de vulnérabilité, les personnes concernées en feront les frais au plan humain (par exemple, effets à court et longs terme sur la santé physique et mentale physiques souvent très graves) et les systèmes nationaux de migration en paieront aussi le prix fort (par exemple, coût élevé des centres de détention, traitement des séquelles de la détention chez les personnes concernées, et délai prolongé des procédures d'asile de migration).

4.6 Bien que cet outil ne porte pas formellement sur ce point, il convient de mettre l'accent sur les points forts et la résilience d'une personne pour l'aider à faire face à des situations de vulnérabilité. En dépit de circonstances parfois extrêmement difficiles, les personnes disposent des capacités, des ressources intérieures et des institutions leur permettant d'affronter ces difficultés et d'apporter des contributions positives à la société. Les personnes ont à la fois des « forces intérieures » et des ressources associées à leur culture et à leur connexions sociales : famille, réseaux personnels et liens communautaires. Si la vulnérabilité et la résilience fluctuent au fil du temps, mettre l'accent sur et exploiter les points forts des personnes ou de leur famille les aideront à maîtriser davantage leur vie et leur environnement. En adoptant une telle approche, on évitera de considérer la personne comme un problème. C'est en particulier lorsqu'il s'agit de l'évaluation de la capacité des personnes à résister et à participer activement au processus de migration dans le contexte communautaire que cet outil aborde les points forts, question abordée à la section C de ce document.

5. Méthodologie et approche

5.1 Ce document a été élaboré à partir d'un certain nombre de modèles et d'outils déjà en place. L'*Outil d'identification des situations de risque accru et le guide d'utilisation*^v du HCR est un outil utile pour procéder à un examen, en particulier dans le contexte des camps de réfugiés. Le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) a mis au point l'*Outil d'identification des personnes ayant des besoins particuliers*.^{vi} Le document *Monitoring Immigration Detention: Practical Manual*^{vii} du HCR, de l'APT et de l'IDC est un guide pour identifier les risques dans le contexte de la détention, et contient une section portant sur les personnes en situations de vulnérabilité. Le document de l'IDC *There Are Alternatives: a Handbook for Preventing Unnecessary Immigration Detention*^{viii} recommande l'investissement des gouvernements dans un modèle de placement et d'appui communautaires. Le document d'information pour la table ronde du HCR *Back to Basics: The Right to Liberty and Security of Person and 'Alternatives to Detention' of Refugees, Asylum-Seekers, Stateless Persons and Other Migrants*^{ix} présente la question sous l'angle du droit international, notamment concernant l'examen de vulnérabilités spécifiques. Le document du HCR *Second Global Roundtable on Reception and Alternatives to Detention – Summary of Deliberations*^x offre une vue d'ensemble des principales questions et recommandations, et les participants ont appelé en particulier le HCR et l'IDC à mettre au point un outil d'examen générique. Les documents susmentionnés et d'autres cadres ont éclairé l'élaboration de cet outil, de même que l'étude de la documentation professionnelle et les outils d'examen déjà mis en place par différents Etats et organisations non-gouvernementales.

6. Situations de vulnérabilité nécessitant une attention particulière

6.1 Les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes victimes de la traite, les apatrides, les migrants en situation irrégulière et autres non-nationaux sans statut juridique, peuvent faire face à un éventail de facteurs de vulnérabilité. Si la meilleure façon d'évaluer la vulnérabilité est d'adopter une approche globale et centrée sur la personne, on peut mettre en lumière certains domaines de vulnérabilité selon l'importance reconnue qui y est associée. Cet outil met l'accent sur les différents domaines et circonstances particulièrement préoccupants et l'on considère que ces domaines se chevauchent souvent. Si l'on identifie certaines personnes à l'aide de plusieurs facteurs de vulnérabilité, d'autres ne seront pas identifiées via des catégories prédéterminées de vulnérabilité, et seront donc exposées à un risque important de danger. Les circonstances propres à chacun sont diversifiées et dynamiques. C'est pourquoi, le cadre suivant est présenté en tant que guide et ne doit pas être considéré comme un outil de mesure rigide ni exhaustif de la vulnérabilité. Les personnes qui conduisent des entretiens doivent être attentives aux circonstances personnelles susceptibles de nécessiter une intervention et une prise en charge. Le rôle de contrôle joué par l'interrogateur doit aussi être exercé avec un soin. Le cadre constitue l'essentiel de la section B de ce document.

Domaines de vulnérabilité :

Enfants	<ul style="list-style-type: none">• Enfants non accompagnés ou séparés• Enfants accompagnés par un/des parent(s), d'autres membres de la famille ou des tuteurs
Genre, identité et orientation	<ul style="list-style-type: none">• Femmes ou filles enceintes, ou mères allaitantes• Personne unique ou aidant principal (enfants dépendants, personnes âgées ou personnes handicapées)

sexuelles	<ul style="list-style-type: none"> • Femmes exposées à des risques de violence sexuelle ou sexiste, adultes ou enfants victimes de violence familiale, d'exploitation ou d'abus • Personnes exposées à des risques de violences en raison de leur orientation sexuelle et/ou identité sexuelle (LGBTI: lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres ou personnes intersexuées)
Préoccupations liées à la santé et au bien-être	<ul style="list-style-type: none"> • Santé physique et mentale • Risque de suicide • Handicap • Personnes âgées • Addiction à des substances • Dénouement
Besoins de protection	<ul style="list-style-type: none"> • Réfugiés et demandeurs d'asile • Survivants de la torture et de traumatisme • Survivants de la violence sexuelle ou sexiste ou d'autres crimes violents • Victimes de la traite des personnes^{xi} • Apatrides
Autres	L'interrogateur peut déterminer des facteurs de vulnérabilité ne figurant pas dans les domaines susmentionnés

7. Entretien, communication d'informations et évaluation de suivi

7.1 Cet outil d'examen de la vulnérabilité sera mis en œuvre dans le cadre organisationnel et des systèmes de gestion, et il conviendra de s'assurer que certains critères et garanties, tels que ceux mentionnés ci-après, sont respectés :

- Adéquation des installations permettant de conduire un entretien avec professionnalisme, dans des conditions de sécurité, accueillantes pour les enfants et dans le respect de la confidentialité ;
- Accès à un interprète compétent ;
- Mise à disposition d'un interrogateur du même sexe (y compris pour l'interprétation) et prise en compte des questions liées au genre (de même que pour les contrôles de santé et examens médicaux) ;^{xii}
- La capacité d'une personne à participer effectivement à un entretien peut être altérée voire peu développée.^{xiii} Ce domaine de vulnérabilité nécessite la présence d'un tuteur, d'un expert « observateur indépendant » ou d'une personne de soutien, comme c'est le cas pour les enfants ou les personnes ayant une déficience cognitive ou intellectuelle. L'accès à la représentation juridique est un droit et devrait toujours être garanti ;
- Les responsables doivent communiquer les informations disponibles aux personnes interrogées. Cela comprend les informations relatives aux procédures d'asile et de migration, aux droits et responsabilités des personnes, et à tous les services pertinents de prise en charge et d'appui, avec les coordonnées correspondantes. Les responsables doivent avoir accès à une base de données des services d'appui disponibles, adaptée aux contextes national et local ;

- L'examen des facteurs de vulnérabilité exige des responsables de prendre des contacts et d'élaborer des rapports rapidement, de poser des questions pertinentes (y compris des questions ouvertes et réfléchies) ainsi que de faire preuve d'écoute, d'observation, de réaction aux révélations et d'examiner les rapports disponibles ;
- Les responsables qui sont en première ligne doivent être en mesure de déclencher une évaluation de suivi des cas complexes. La complexité accrue des cas exige une gestion de la part de collègues ayant des qualifications et une formation appropriées, de manière à assurer une évaluation pertinente, indépendante et spécialisée, ainsi que l'accès aux services concernés et leur coordination. La gestion des cas peut aussi faciliter l'obtention d'avis juridiques spécialisés qui contribueront au règlement de ces cas ;^{xiv}
- Les responsables doivent être en mesure d'identifier la résilience, les points forts et les liens familiaux et communautaires des personnes (réels et potentiels) qui renforcent leur capacité à mener à bien les procédures d'asile ou de migration, et à se conformer aux exigences du système. Ces questions sont abordées plus en détails à la section C de ce document ;
- Il conviendra de respecter les principes de protection des données à tout moment, en ce qui concerne le traitement de données personnelles, notamment en observant les protocoles appropriés.^{xv}

8. Renvoi vers le placement communautaire, les centres d'accueil ouverts et les alternatives à la détention

8.1 S'il faut recourir à la détention en dernier ressort, il conviendra d'examiner en premier lieu les options de placement et d'appui communautaires, les centres d'accueil ouverts et les alternatives à la détention. Le HCR a défini un éventail d'alternatives à la détention, notamment des mesures complémentaires et d'autres considérations.^{xvi} L'IDC a déterminé plusieurs méthodes pour aider les personnes au sein de la communauté à rester actives tout au long des procédures d'asile ou de migration, jusqu'au règlement de leur cas.^{xvii} L'élément fondamental à la réussite de cette approche réside dans les partenariats coopératifs au niveau local avec les prestataires de soins de santé, les écoles, les prestataires de services juridiques, les organismes de protection familiale et de l'enfance, les services de consultation traumatologique et autres services spécialisés, les ONG et les groupes de la société civile, y compris les organisations religieuses. Les personnes ayant des liens communautaires ont plus de chances d'avoir régulièrement des contacts avec leurs réseaux de soutien, et reçoivent l'encouragement et l'assistance dont elles ont besoin pour parvenir à un règlement rapide de leur statut migratoire. Ces questions sont abordées plus en détails à la section C de ce document.

8.2 Beaucoup de pays interdisent ou limitent le recours à la détention des personnes présentant certains facteurs de vulnérabilité, notamment par le biais de la législation ou de politiques qui ordonnent aux agents responsables de recourir à des alternatives pour ces personnes. Si les critères d'identification de la vulnérabilité sont variables selon les pays, le processus d'identification recouvre généralement beaucoup de domaines de vulnérabilité énoncés dans ce document. Le HCR fait observer que les personnes relevant de plusieurs catégories de vulnérabilité spécifiées devraient, en principe, ne pas être détenues, et que toute personne privée de liberté est vulnérable et exposée à des risques.^{xviii} En outre, pour toute personne, qu'elle soit considérée ou non comme étant en situation de vulnérabilité, il conviendra d'examiner les alternatives à la détention ou le placement dans la communauté. Les responsables doivent entretenir le dialogue avec les personnes concernées, de manière à les encourager à résister et à rester actives tout au

long des procédures de migration, et à faire en sorte qu'elles aient accès aux moyens de satisfaire leurs besoins élémentaires, c'est-à-dire entre autres, un abri, la nourriture, les vêtements, les soins de santé et les conseils et représentation juridiques. Ces questions sont abordées plus en détails plus à la section C de ce document.

8.3 Les alternatives à la détention et les options de placement communautaire sont variables selon les pays. Des recherches ont défini un éventail de possibilités à la disposition des gouvernements en ce qui concerne les alternatives à la détention, les centres d'accueil ouverts et le placement communautaire, notamment celles mentionnées ci-après.^{xix} Le placement doit être évalué au cas par cas comme il conviendra, en particulier lorsqu'une prise en charge spécifique a été déterminée.

- Logement privé et logement locatif
- Domicile chez des membres de la famille, des amis ou des proches
- Domicile chez des membres de la communauté d'accueil
- Logement financé par le gouvernement
- Logement privé financé par des organismes caritatifs
- Centres d'accueil ouverts pour les demandeurs d'asile
- Centres d'accueil ouverts pour les réfugiés reconnus
- Abris gérés dans le cadre de l'aide humanitaire
- Abris destinés à des groupes présentant des facteurs de vulnérabilité courants, tels que : enfants non accompagnés ou séparés, survivants de la violence familiale, personnes victimes de la traite. Les abris pour les SDF sont possibles dans les situations d'urgence
- Familles ou foyers d'accueil
- Centres pour migrants et demandeurs d'asile se préparant à quitter le pays

9. Formation et renforcement des capacités à examiner la vulnérabilité

9.1 L'efficacité de l'examen des situations de vulnérabilité dépend de nombreux facteurs, notamment la façon dont les personnes ayant cette responsabilité sont formées et appuyées. La formation aidera les responsables à préciser la nature et la gravité de la vulnérabilité. La formation les aidera aussi à évaluer les rapports de situations de vulnérabilité susceptibles de manquer de substance. L'examen ne nécessite pas de compétences spécialisées en évaluation, et les compétences mentionnées ci-après sont présentées à titre d'orientation.

Compétences requises

Valeurs et attitudes	<ul style="list-style-type: none"> • Prêter soigneusement attention à tous les éléments de la situation d'une personne • Adopter une approche de l'examen et de l'évaluation fondée sur des données factuelles • Faire preuve de respect, d'empathie et de discrétion, et tenir compte de facteurs culturels, liés à l'âge et au genre • Demander conseil lorsque nécessaire • Respecter le principe selon lequel « Il ne faut pas porter préjudice » – en évitant toute action qui pourrait mettre la personne en danger
Connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Migration forcée et migration mixte, tendances mondiales,

fondamentales	<p>nationales et locales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadres réglementaires internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux réfugiés • Système national de gouvernance de l'asile et de la migration • Effets nuisibles des procédures prolongées et floues liées à la détention, l'asile ou la migration • Principes du <i>devoir de protection</i>, <i>consentement éclairé</i> et de <i>l'intérêt supérieur de l'enfant</i> et leur application • Caractéristiques de certaines situations de vulnérabilité et inégalité des sexes • Facteurs ayant une incidence sur la capacité d'une personne à communiquer des informations et à connaître clairement sa situation, et la façon dont ces facteurs peuvent influencer sur l'entretien • Facteurs conduisant certaines personnes à craindre de révéler leur situation de vulnérabilité et des informations personnelles aux autorités (par exemple, femmes à risques en présence de leur partenaire, personnes dépendantes en présence de la personne chargée de s'occuper d'elles, participation possible à une activité susceptible de les exclure des procédures visant au statut de réfugié) • Points forts et stratégies d'adaptation qui aideront les personnes à faire face à l'adversité, à accroître leur sécurité, à se relever et à garder de l'espoir • Système national de services sociaux et options de placement au niveau local
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité à travailler efficacement avec des personnes de cultures et de langues différentes, qui viennent d'arriver et dont les besoins sont complexes • Capacité à expliquer l'objectif de l'examen de vulnérabilité et à respecter la vie privée et la confidentialité • Stratégies de communication et d'entretien permettant d'instaurer la confiance, d'obtenir des informations fiables et de préciser la vulnérabilité dans un contexte interculturel, et de gérer les attentes • Capacité à identifier (en posant des questions, en observant et en examinant les rapports disponibles) les facteurs de vulnérabilité, ainsi que les points forts • Capacité à identifier et à traiter les effets d'un traumatisme, ainsi que l'aptitude à reconnaître et à traiter un traumatisme vécu par procuration • Capacité à reconnaître et à définir les besoins d'appui immédiats, à moyen et long termes • Stratégies visant à garantir la conduite d'une évaluation de suivi et d'interventions appropriées • Avoir conscience que son histoire et son expérience personnelles influenceront l'entretien

10. Services disponibles pour prendre en compte la vulnérabilité

Lorsqu'il s'agit de prendre en compte la vulnérabilité, il est clair que l'envergure, la capacité et les ressources des services sociaux visant à l'évaluation et au renvoi seront variables d'un pays à l'autre. D'une manière générale, les personnes présentant une vulnérabilité importante et qui font l'objet de procédures d'asile ou de migration devraient pouvoir accéder à des services et un appui comparables à ceux dont bénéficient les citoyens du pays d'arrivée. De même, un partenariat collaboratif avec des organisations pertinentes aux niveaux national, international, gouvernemental et non-gouvernemental, contribuera à combler les lacunes de services. À titre d'exemple de ressources spécifiques au niveau national dans ce contexte, on peut citer le document de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) en Zambie, *Guidelines: Protection Assistance for Vulnerable Migrants in Zambia* et le document associé *Training Manual (Facilitators Guide) and National Referral Mechanism (NRM)*.^{xx}

SECTION B : OUTIL D'EXAMEN DE LA VULNÉRABILITÉ

1. Introduction

Après avoir examiné la finalité de cet outil, il convient maintenant de déterminer les situations de vulnérabilité, à l'aide des domaines énoncés. Chaque domaine de vulnérabilité est présenté avec quelques commentaires succincts. Un encadré présentant des "réflexions et des questions" suit ensuite. Les réflexions consistent en des questions qui orienteront l'interrogateur dans l'examen des facteurs possibles de vulnérabilité. Avec les questions qu'il est suggéré de poser à la personne interrogée, cela permettra de déterminer clairement le risque de danger. Un encadré dans lequel on enregistrera le lien éventuel entre la personne interrogée et un prestataire de services est ensuite présenté. Puis un autre encadré permettra à l'interrogateur de décrire brièvement tout risque de danger identifié. L'interrogateur pourra également déterminer les facteurs de vulnérabilité qui ne figurent pas dans les précédents domaines. La section B: 9 présente un résumé des situations de vulnérabilités déterminées.

1.1 Évaluation des interventions

La section B: 10 permet à l'interrogateur de recommander un niveau d'intervention appropriée pour faire face aux vulnérabilités déterminées, comme indiqué ci-dessous. La Section C porte sur le processus décisionnel global et les mesures de suivi relatives aux options de placement et d'appui.

Faible	Aucun facteur de vulnérabilité importante n'est actuellement identifié. Le risque de danger pour la personne semble faible et peut être géré par les facteurs de résilience existants.
Moyen	Une vulnérabilité importante pourrait se développer, en l'absence de mesures d'appui préventives. Un suivi fréquent de la situation de vulnérabilité est recommandé.
Elevé	Une vulnérabilité importante est manifeste. Il est recommandé de conduire une évaluation de suivi et d'élaborer un plan de prise en charge. Il conviendra de mentionner la description des risques de danger et les besoins d'appui immédiats déterminés par l'interrogateur.

2. Informations concernant l'entretien (Voir page couverture de l'entretien client de votre organisation)

Date, heure et lieu de l'entretien :	Nom et poste de l'interrogateur :	
Nom de l'interprète :	Coordonnées de l'interrogateur :	
Numéro d'identification :	Prénom(s):	Nom(s) defamille :
Date de naissance :	Age (années):	S'agit-il d'une estimation? Oui/Non
Pays de naissance :	Lieu de naissance :	Dernier lieu de résidence - pays d'origine
Langue :	Ethnicité :	Citoyen de :
Pièce(s) d'identité :		
Informations détaillées relatives au consentement pour l'entretien :		

(Voir formulaire de consentement de votre organisation)

Facteurs limitant la capacité de la personne concernée à participer à l'entretien, et personne chargée de s'en occuper et/ou son représentant légal présents à l'entretien :

3. Point d'entrée ou premier contact avant l'examen – pour tous les arrivants

3.1 Les agents qui établissent le premier contact avec un nouvel arrivant (ou une personne présente dans le pays depuis un certain temps) devraient expliquer à celui-ci l'objectif et le processus de l'entretien. Au point d'entrée ou lors du premier contact préalablement à l'examen, on pourra poser quelques questions élémentaires pour identifier les personnes ayant besoin d'une protection formelle, c'est-à-dire les demandeurs d'asile, et susceptibles de nécessiter une assistance immédiate :

“Racontez-moi ce qui vous a poussé à quitter votre pays d'origine”
“Quand êtes-vous arrivé dans le pays ? Comment êtes-vous arrivé ? Avez-vous rencontré des difficultés pendant votre voyage ?”
“Avez-vous séjourné dans d'autres pays avant d'arriver dans ce pays ? Avez-vous été placé en détention dans un autre pays pendant votre voyage ? Avez-vous déjà demandé ou vous a-t-on déjà accordé le statut de réfugié dans un autre pays?”
“Voyagez-vous avec d'autres personnes, et si oui, quels liens avez-vous avec ces personnes ?”
“Avez-vous de la famille, des amis ou des personnes qui peuvent vous aider dans ce pays ?”
“Avez-vous des besoins médicaux ou autres qui nécessitent une assistance immédiate ?”
“Si vous retourniez chez vous, que vous arriverait-il selon vous ? Pourquoi pensez-vous cela ? Avez-vous peur ? Si oui, pour quelles raisons avez-vous peur ? Voyez-vous des obstacles pratiques ou financiers au retour dans votre pays d'origine ?”
“Avez-vous des questions ?”

4. Enfants

Domaine	Age	Coche r
Enfants non accompagnés ou séparés		
Enfants accompagnés par un/des parent(s), d'autres membres de la famille ou la personne qui en a la charge		

4.1 Contexte

Les enfants font face à des risques accrus de négligence, d'abus et d'exploitation, et peuvent avoir été témoins ou victimes d'actes violents. Les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille font face à de graves risques de danger. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, en particulier l'article 3 sur l'intérêt supérieur de l'enfant, et l'article 22 sur les besoins spéciaux de protection des enfants réfugiés, énoncent un éventail de responsabilités que doivent assumer les responsables. Que les enfants soient ou non l'objet d'une procédure d'asile ou de migration, leur intérêt supérieur devrait être une considération prioritaire dans toutes les décisions les concernant.

Le Comité des droits de l'enfant a indiqué clairement que la détention d'un enfant en raison de son statut migratoire ou du statut migratoire de ses parents constitue une violation des droits de l'enfant et est contraire au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.^{xxi} Aucun enfant ne devrait être détenu,^{xxii} y compris les enfants non accompagnés et séparés.^{xxiii} Les enfants victimes de la traite ne devraient être ni placés en garde à vue ni soumis à des sanctions en raison de leur participation à des activités illégales sous la contrainte.^{xxiv} En conséquence, les enfants devraient toujours bénéficier des modalités les plus appropriées de placement et de prise en charge dans la communauté. Ce principe

s'applique également aux enfants non accompagnés et séparés dont on ne connaît pas exactement l'âge, au moins jusqu'à ce que leur âge exact soit défini. Il existe plusieurs références et ressources internationales pertinentes qui précisent les critères applicables aux enfants.^{xxv}

Les facteurs de vulnérabilité varient depuis la naissance jusqu'à l'adolescence, et il conviendra de tenir compte de toute vulnérabilité actuelle dans la transition entre un programme de protection des enfants et la vie adulte. La liste de pointage sur le bien-être de l'enfant (réflexions et questions) présentée ci-dessous permettra de déterminer le risque de danger. Pour obtenir une évaluation plus complète, on peut inclure des points concernant les étapes de développement propres à des tranches d'âge spécifiques qu'il faudra contrôler, en vue de détecter tout retard de développement. Selon les conditions dans le pays, des organismes locaux œuvrant pour la santé et le bien-être de l'enfant peuvent fournir des conseils, un appui et des directives pertinentes.

4.2 Réflexions et questions

<p>Enfants séparés de leurs parents, de leur famille et de leurs tuteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'enfant est-il séparé de ses parents ou de la personne principalement chargée de s'en occuper ? • Où sont les parents ou la personne principalement chargée de l'enfant ? S'ils se trouvent dans les pays d'arrivée, existe-t-il des obstacles à leur réunification ? • Avec quelles personnes l'enfant voyage-t-il et se sent-il en sécurité avec elles ? • Quelles sont les modalités de tutorat/représentation légale et de prise en charge qui doivent être mises en place ? Quelle est l'assistance nécessaire pour rétablir les liens familiaux, et comment recourir à cette assistance ? • Demander à l'enfant non accompagné ou séparé : <i>“Parle-moi de tes parents et des membres de ta famille. Quels sont les aspects les plus positifs/ les plus difficiles de votre vie actuellement ? À quoi as-tu accès et de quoi as-tu besoin ?”</i>
<p>Santé et sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'enfant montre-t-il des signes physiques de maladie, de négligence ou de blessures ? • L'enfant est-il autodestructeur, anormalement effrayé et angoissé, cherche-t-il à fuir ou affiche-t-il des comportements dangereux ? • Les besoins élémentaires de l'enfant sont-ils remplis ? Par exemple : l'enfant bénéficie-t-il de modalités appropriées concernant l'alimentation, l'habillement, la chaleur émotionnelle, le repos et le sommeil dans des conditions de sécurité ? • L'enfant a-t-il accès aux services de soins de santé de base, y compris les services dentaires, ophtalmologiques et pour l'audition ? Quels sont les professionnels de santé que la famille/l'enfant ont vus et quels sont les problèmes de santé identifiés, les médicaments prescrits, les traitements et les rendez-vous de suivi nécessaires ? Les vaccins de l'enfant sont-ils à jour ? • Quels sont les autres prestataires de services ou les rapports scolaires sur la santé et le bien-être de l'enfant ? • La famille/le jeune savent-ils comment accéder aux services d'urgence (police, ambulance, ligne d'urgence) si nécessaire ?

	<ul style="list-style-type: none"> • Le jeune sait-il comment accéder à une assistance professionnelle de manière indépendante, concernant sa santé et son développement, y compris la santé reproductive, la sexualité et les relations ? • L'enfant ou le jeune a-t-il manifesté des préoccupations concernant sa sécurité (et a-t-il eu l'occasion de révéler ses propos en toute confidentialité) ? • L'enfant dispose-t-il d'un logement et d'un environnement social immédiat sûrs et appropriés, compte tenu de ses besoins spéciaux ?
Scolarité	<ul style="list-style-type: none"> • Dans quelle mesure la scolarité de l'enfant a-t-elle été interrompue ou négligée, et comment peut-on faire pour y remédier ? L'enfant est-il inscrit et va-t-il à l'école au niveau approprié ?
Parents et tuteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Pouvez-vous établir que la famille/personne principalement chargée de l'enfant sont en sécurité et en mesure de veiller à la santé et au bien-être de l'enfant ? • L'enfant est-il convenablement supervisé et qui assure sa supervision ? • L'enfant suit-il les étapes de son développement en fonction de sa tranche d'âge ? • Demander à la personne qui s'occupe de l'enfant : <i>“Quels sont les moments que vous appréciez le plus avec votre enfant? Quels sont les moments les plus difficiles ? Qu'est-ce que vous aimez faire dans le cadre de la famille ? Y a-t-il quelque chose que fait votre enfant qui vous préoccupe ? Racontez-moi comment se passe une journée type avec votre enfant ? Quel est le meilleur moment/ le moment le plus difficile de la journée ? Que faites-vous quand vous êtes stressés et qui vous soutient ? Quelles formes de soutien vous permettraient de satisfaire les besoins de votre enfant ?”</i> • La personne qui s'occupe de l'enfant a-t-elle un problème qui influe sur sa capacité à assurer la sécurité de l'enfant (par exemple, violence familiale, problèmes de drogue et d'alcool, troubles post-traumatiques, dépression ou autres problèmes de santé mentale) ? Comment cela influe-t-il sur l'enfant ? Quels spécialistes ou appui additionnel seraient-ils nécessaires ? • L'enfant assume-t-il des responsabilités de chef de foyer ?

4.3 Si un enfant non accompagné ou séparé est désigné comme tuteur légal, ou si l'enfant ou la famille est liée à un prestataire de services, enregistrer toutes les informations nécessaires:

(Nom, organisation, coordonnées)

4.4 Décrire le risque de danger déterminé à partir des questions, de l'observation, des informations révélées et de l'examen des rapports disponibles :

Formuler des commentaires, le cas échéant, sur le besoin d'appui immédiat

5. Genre, identité et orientation sexuelles

Domaine	Cocher
Femmes ou filles enceintes, ou mères allaitantes	
Personnes isolées ou principalement chargées d'une autre personne (enfant dépendant, personne âgée ou personne handicapée)	
Femmes exposées à des risques de violence sexiste, ou adultes ou enfants victimes de violences familiales, d'exploitation ou d'abus	
Personnes exposées à des risques de violence en raison de leur orientation sexuelle et/ou identité sexuelle (LGBTI: lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres ou personnes intersexuées)	

5.1 Femmes ou filles enceintes, ou mères allaitantes

5.1.1 Contexte

Les femmes et les filles enceintes, ou les mères allaitantes, ne devraient pas être détenues, et il conviendra d'envisager des modalités alternatives de prise en charge selon les circonstances.^{xxvi} L'accès en toute sécurité et en temps opportun à des soins de santé pré et postnatals est essentiel. Des conseils spécialisés en santé reproductive et un appui médical peuvent être nécessaires lorsqu'une interruption de grossesse est envisagée, et dans tous les cas, s'il s'agit d'une fille enceinte non accompagnée ou séparée.

5.1.2 Réflexions

Confirmer depuis combien de temps la femme est enceinte et chercher à savoir comment elle vit sa grossesse et quelle forme d'appui elle souhaiterait. Quel est l'impact de sa situation de vie actuelle sur les soins qu'elle s'apporte elle-même, et les soins de préparation à l'accouchement et postnatals ? A-t-elle accès à une alimentation appropriée?

5.1.3 Si la personne est liée à un prestataire de services, enregistrer les informations nécessaires :

(Nom, organisation, coordonnées)

5.1.4 Décrire le risque de danger déterminé à partir des questions, de l'observation, des informations révélées et de l'examen des rapports disponibles :

Formuler des commentaires, le cas échéant, sur le besoin d'appui immédiat

5.2 Personnes isolées ou principalement chargées d'une autre personne (enfants dépendant, personnes âgées ou personnes handicapées)

5.2.1 Contexte

Il est de première importance de venir en aide à la personne isolée ou principalement chargée des plus vulnérables, et protéger l'unité de la famille.

5.2.2 Réflexions et questions

Lors de l'entretien avec une personne isolée ou principalement chargée d'une autre personne, se poser les questions suivantes :

- Peut-on établir que la personne isolée ou principalement chargée d'une autre personne est en sécurité et en mesure de veiller à la santé et au bien-être de la personne à sa charge ?
- Demander à la personne principalement chargée d'une autre personne : *“Quels sont les moments que vous appréciez le plus avec la personne à votre charge ? Quels sont les moments difficiles ? Qu'est-ce que vous aimez faire dans le cadre de la famille ? Y a-t-il quelque chose que fait la personne à votre charge qui vous préoccupe ? Racontez-moi comment se passe une journée type avec la personne à votre charge ? Quel est le meilleur moment/ le moment le plus difficile de la journée ? Que faites-vous quand vous êtes vraiment stressée ? Qui vous soutient ? Quelles formes de soutien vous permettraient de satisfaire les besoins de la personne à votre charge ?”* La personne principalement chargée d'une autre personne a-t-elle un problème qui influe sur sa capacité à assurer la sécurité de celle dont elle a la charge (par exemple, violence familiale, problèmes de drogue et d'alcool, troubles post-traumatiques, dépression ou autres problèmes de santé mentale) ? Comment cela influe-t-il sur la personne à sa charge ? Quels appui spécialisé ou additionnel seraient-il nécessaires ?

5.2.3 Si la personne est liée à un prestataire de services, enregistrer toutes les informations nécessaires :

(Nom, organisation, coordonnées)

5.2.4 Décrire le risque de danger déterminé à partir des questions, de l'observation, des informations révélées et de l'examen des rapports disponibles :

Formuler des commentaires, le cas échéant, sur le besoin d'appui immédiat

5.3 Violence sexiste, violence sexuelle, violence familiale et abus

5.3.1 Contexte

Les femmes et les filles peuvent faire face à la discrimination, l'exploitation, la violence et l'intimidation, ce problème se retrouvant dans toutes les communautés, y compris les communautés de migrants et de réfugiés. Même si les femmes et les filles sont les principales cibles de ces formes de violence, les hommes et les garçons peuvent aussi

rencontrer ce genre de problème. Il faut donc enquêter de manière professionnelle et sensible pour éviter de générer de l'anxiété inutilement. Les organisations locales œuvrant pour les personnes dans ces situations peuvent aider d'autres organisations, et renforcer ainsi les capacités d'intervention. Il importe d'avoir conscience que le choix de la personne qui va conduire l'entretien peut limiter la capacité à déterminer les risques. Même lorsqu'elles sont interrogées séparément, les femmes et les filles peuvent ne pas se sentir à l'aise pour raconter leur expérience de la violence quand elles sont interrogées par un homme, en particulier s'il représente l'autorité. Un interrogateur du même sexe doit être mis à disposition. Cette difficulté à raconter une expérience est aussi valable pour les hommes et les garçons qui sont victimes de violences familiales, d'abus ou d'exploitation. Dans les situations d'abus par une personne du même sexe, certains hommes et garçons peuvent préférer être interrogés par une femme.

5.3.2 Réflexions et questions

Dans le contexte de la violence familiale ou domestique, plusieurs outils sont disponibles au sujet des questions à poser et de la révélation d'informations, entre autres, *Duluth Model Cycle of Violence Wheel*.^{xxvii} Dans le contexte des réfugiés, on peut citer la section "Femmes et les filles exposées à des risques" du document du HCR intitulé *Outil d'identification de risque accru*.^{xxviii} La violence sexuelle et l'exploitation systémiques se retrouvent dans de nombreux contextes. La sécurité est la priorité immédiate.

Il convient de connaître les signes d'agression à l'égard des femmes et des filles, les éléments attestant d'abus et de blessures, et les indicateurs de traumatisme. Les hommes et les garçons peuvent aussi être les cibles de ces formes de violence. (Pour réfléchir aux indicateurs de traumatisme, voir la section B: 7.2 sur la torture et le traumatisme.)

Demander à la personne concernée : *"Avez-vous été menacée, vous ou un membre de la famille, ressentez-vous de la peur dans votre situation actuelle ? Des femmes et des filles avec lesquelles vous vivez sont-elles en insécurité ? Vous sentez-vous en sécurité ? Avez-vous été témoin ou victime d'intimidation ou de violence physique ou sexuelle ?"*

5.3.3 Si la personne est liée à un prestataire de services, enregistrer toutes les informations nécessaires :

(Nom, organisation, coordonnées)

5.3.4 Décrire le risque de danger déterminé à partir des questions, de l'observation, des informations révélées et de l'examen des rapports disponibles :

Formuler des commentaires, le cas échéant, sur le besoin d'appui immédiat

5.4 Orientation et identité sexuelles

5.4.1 Contexte

La violence et les menaces de violence ciblant une personne en raison de son orientation ou de son identité sexuelle peuvent ou non conduire à une demande de protection, ou à une demande de protection de réfugiés ou complémentaire. La persécution fondée sur l'orientation ou l'identité sexuelle est un motif ouvrant droit à la protection en vertu des dispositions de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés.^{xxx} Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture a fait observer que les membres des minorités sexuelles sont victimes de la torture de façon disproportionnée, et en particulier, que les personnes appartenant à la communauté LGBTI font face à un double risque dans les centres de détention liée à l'immigration. Les personnes transgenre hommes-femmes et les jeunes hommes homosexuels en détention sont particulièrement exposés aux risques d'abus physiques et sexuels.^{xxx}

L'identité LGBTI et les risques de danger associés sont identifiables, mais ils sont souvent cachés. Généralement, il est dangereux d'être ouvertement LGBTI, dans la mesure où les répercussions juridiques, économiques, sociales, familiales et personnelles de faire son « coming out » sont trop graves. Pour réduire les obstacles qui empêchent les personnes de révéler leur identité et d'accéder à un appui, il faut que : (a) les personnes LGBTI se sentent en sécurité et en confiance, et, (b) les agents et les prestataires de services soient culturellement compétents et soutiennent ouvertement ces personnes et leur famille. Plusieurs organisations peuvent donner des conseils, dispenser une formation et fournir un appui à d'autres organisations pour faire face efficacement à ces problèmes.^{xxx} Les lieux de détention posent des risques particuliers aux personnes LGBTI et il conviendra d'envisager des modalités alternatives lorsque leur sécurité et l'accès aux soins de santé dont ils ont besoin ne sont pas garantis.^{xxxii}

5.4.2 Réflexions et questions

Il faut éviter de faire des suppositions et adopter un langage inclusif. Utiliser des termes neutres ; par exemple, demander à la personne concernée : *“Avez-vous une relation ?”* plutôt que *“Êtes-vous marié ?”* et *“Quel est le nom de votre partenaire ?”* plutôt que *“Quel est le nom de votre femme ?”* Dans certaines situations, il peut être utile de dire : *“Les personnes identifiées comme appartenant à une minorité sexuelle ou à la communauté LGBTI peuvent être exposées à des risques de danger... Cela vous concerne-t-il, vous ou un membre de votre famille ?”* Il est important de réagir positivement lorsque quelqu'un révèle son identité ; demander alors : *“Qu'est-ce qui assurerait votre sécurité et de quelle forme d'appui avez-vous besoin ?”*

5.4.3 Si la personne est liée à un prestataire de services, enregistrer toutes les informations nécessaires :

(Nom, organisation, coordonnées)

5.4.4 Décrire le risque de danger déterminé à partir des questions, de l'observation, des informations révélées et de l'examen des rapports :

Formuler des commentaires, le cas échéant, sur le besoin d'appui immédiat

6. Préoccupations liées à la santé et au bien-être

Domaine	Cocher
Santé physique	
Santé mentale	
Risque de suicide	
Handicap	
Personne âgée	
Addiction à des substances	
Dénuement	

6.1 Préoccupations liées à la santé physique et mentale

6.1.1 Contexte

Il est essentiel qu'une évaluation complète et globale de la santé soit conduite par des professionnels ayant des compétences en matière de santé des migrants ou des réfugiés, de même qu'il faut assurer un suivi permanent de leur état de santé.

6.1.2 Réflexions et questions (voir aussi la section B: 4.2 Santé et sécurité)

Demander à la personne concernée *“Avez-vous, vous ou des membres de votre famille, des blessures, maladies, problèmes de santé mentale ou un problème médical particulier ? Avez-vous été hospitalisée ces derniers mois ? Quels sont les médicaments, traitements ou soins que vous recevez concernant ce problème ? En quoi ce problème affecte votre capacité à vous occuper de vous même/ votre famille ? Quel est l'impact des conditions dans votre pays d'origine, et pendant votre voyage, sur votre état de santé ? De quelles formes d'appui avez-vous besoin ? Êtes-vous en mesure d'accéder aux soins de santé dont vous avez besoin, lorsque nécessaire ?”*

Il existe un éventail de problèmes de santé mentale, dont les suivants : dépression, trouble d'anxiété, psychose et symptômes de stress post-traumatique (SSPT). Il conviendra d'examiner le handicap psychosocial.^{xxxiii} L'un des nombreux outils disponibles visant à l'identification est le document de l'Association américaine de psychiatrie *Warning signs of major mental illnesses*.^{xxxiv} Les symptômes ou les indicateurs sont généralement propres à chaque personne, et tendent à devenir de plus en plus intenses. Il faut garder à l'esprit la prévalence et l'impact de la stigmatisation associée à la maladie mentale. Lorsque des problèmes de santé mentale ou physique sont identifiés, il est important de veiller à ce que tous les renvois, évaluations, traitements et soins correspondants soient efficacement réalisés, et de faire en sorte que le placement de la personne lui permette de recevoir les soins de santé nécessaires.

Concernant les réflexions relatives aux indicateurs de traumatisme, voir la section B: 7.2 ci-dessus sur la torture et le traumatisme. Il est essentiel de renforcer les capacités à identifier et évaluer les effets du traumatisme.

6.1.3 Si la personne est liée à un prestataire de services, enregistrer toutes les informations nécessaires :

--

(Nom, organisation, coordonnées)

6.1.4 Décrire le risque de danger déterminé à partir des questions, de l'observation, des informations révélées et de l'examen des rapports :

Formuler des commentaires, le cas échéant, sur le besoin d'appui immédiat

6.2 Risque de suicide

6.2.1 Contexte

Il faut faire une distinction entre l'autodestruction et le suicide.^{xxxv} L'objet de cette section est d'examiner le risque de suicide. Cet examen devrait avoir lieu dans un environnement non menaçant, calme et privé. Alerter le superviseur et/ou le gestionnaire chargé de la personne en question (travailleur social ou personne qui en a la charge) concernant le risque identifié dès que possible.

6.2.2 Réflexions et questions

La liste ci-dessous présente les facteurs généralement associés au risque de suicide :

- Pensées suicidaires actuelles : prévision d'un plan, des moyens, du moment et du lieu
- Antécédents de tentatives de suicide
- Antécédents familiaux/de pairs de suicide
- Antécédents de violence (y compris en tant que témoin de violence)
- Intensité des symptômes actuels de dépression
- Éléments stressants de la vie récente
- Antécédents de problèmes de santé mentale et de dépendance à des substances
- Conditions de vie actuelles et accès à des moyens d'autodestruction
- Changements récents de comportement et d'humeur
- Isolement comparé à l'accès à la compagnie/famille/aux amis

Lorsque l'on identifie un risque de suicide, demander à la personne en question : *“La situation que vous décrivez semble grave. Avez-vous envisagé de vous faire du mal ou de vous tuer?”* Garder à l'esprit les possibilités de renvois vers des services spécialisés et/ou des services d'urgence. Parler honnêtement avec la personne de l'appui et des mesures de suivi dont elle peut bénéficier, si ses idées suicidaires deviennent de plus en plus fortes.

6.2.3 Si la personne est liée à un prestataire de services, enregistrer toutes les informations nécessaires :

(Nom, organisation, coordonnées)

6.2.4 Décrire le risque de danger déterminé à partir des questions, de l'observation, des informations révélées et de l'examen des rapports :

Formuler des commentaires, le cas échéant, sur le besoin d'appui immédiat

6.3 Handicap

6.3.1 Contexte

Les personnes handicapées font face à des risques accrus d'isolement, de négligence, d'abus sexuels et émotionnel, et de traitements indignes. En raison de différents obstacles, les personnes handicapées ne participent souvent pas à la vie communautaire et il faut donc défendre leur cause et leur apporter un appui. La catégorie du handicap est large mais inclut des personnes souffrant à long terme de : déficience intellectuelle, psychosociale, visuelle, auditive et physique. Les troubles de l'apprentissage ne sont souvent pas pris en compte et peuvent aussi contribuer à l'isolement et au manque de participation. Il conviendra d'envisager des alternatives à la détention pour les personnes ayant une déficience physique, mentale, intellectuelle, psychosociale et sensorielle.^{xxxvi} Les responsables doivent veiller au placement approprié de la personne en question, compte tenu de son handicap spécifique et les soins dont elle a besoin, et à ce que les procédures migratoires soient accessibles à toutes les personnes handicapées. Etant donné que certaines personnes vivant avec un handicap ne sont pas aisément identifiées comme étant « handicapées », il conviendra de poser des questions (et faire une observation et un examen des rapports disponibles) sur les besoins de la personne, son accès à l'appui approprié, et sa capacité à participer à la vie familiale et communautaire.

6.3.2 Réflexions et questions

Demander à la personne concernée : *“Avez-vous, vous ou un membre de votre famille, des difficultés dans les domaines suivants : audition/vision/déplacement/soins autonomes comme se laver partout et s'habiller / mémoire ou concentration/communication ? En quoi cela influe-t-il sur votre capacité et vos conditions de vie quotidiennes à vous occuper de vous même/de votre famille ? Quels sont les soins et les formes d'appui dont vous avez besoin ? Pouvez-vous obtenir une assistance et des soins de santé, lorsque nécessaire ?”*

6.3.3 Si la personne est liée à un prestataire de services, enregistrer toutes les informations nécessaires :

(Nom, organisation, coordonnées)

6.3.4 Décrire le risque de danger déterminé à partir des questions, de l'observation, des informations révélées et de l'examen des rapports :

Formuler des commentaires, le cas échéant, sur le besoin d'appui immédiat

6.4 Personne âgée

6.4.1 Contexte

La fragilité peut rendre difficile l'indépendance et l'accès à l'appui. Si la catégorie de personnes âgées est souvent définie selon l'âge (plus de 65 ans), la vulnérabilité dépend du contexte national et démographique, du niveau de vie et de l'espérance de vie. Les facteurs fondamentaux sont le bien-être physique et mental de ces personnes et leur capacité à assumer de manière autonome des tâches quotidiennes, par exemple : mobilité, habillage, préparer et manger des repas, transport, hygiène personnelle et gestion des médicaments.^{xxxvii}

6.4.2 Réflexions et questions

Lors de l'entretien avec une personne âgée, tenir compte des points suivants :

- La personne âgée est-elle séparée de sa famille/la personne principalement chargée d'elle ? Si oui, quelle est l'assistance nécessaire pour établir les liens familiaux ?
- La personne âgée montre-t-elle des signes physiques de maladies, négligence, blessures, détresse ou insuffisance cognitive ?
- Pouvez-vous établir que la personne âgée est en sécurité et reçoit l'assistance appropriée (ou est autonome) pour assumer les tâches quotidiennes telles que préalablement identifiées ? Demander à la personne concernée : *“Les membres âgés de votre famille ont-ils des difficultés à assumer les tâches quotidiennes ? De quelles formes d'appui avez-vous besoin pour les aider dans ces tâches ?”* De préférence, interroger directement la personne âgée.
- La personne âgée bénéficie-t-elle d'un logement approprié, compte tenu de ses besoins spéciaux ?

6.4.3 Si la personne est liée à un prestataire de services, enregistrer toutes les informations nécessaires :

(Nom, organisation, coordonnées)

6.4.4 Décrire le risque de danger déterminé à partir des questions, de l'observation, des informations révélées et de l'examen des rapports :

Formuler des commentaires, le cas échéant, sur le besoin d'appui immédiat

6.5 Addiction à des substances

6.5.1 Contexte

L'addiction et la dépendance à des substances constituent aussi un vaste domaine. On peut l'associer à la dépression et aux troubles de l'anxiété. Comme pour d'autres problèmes de santé importants, l'addiction et la dépendance à l'alcool, à la drogue ou à d'autres substances peuvent restreindre la capacité d'une personne à s'occuper d'elle-même et à fonctionner au quotidien. Les personnes souffrant d'une addiction ou d'une dépendance à des substances sont souvent victimes de stigmatisation et évitent de révéler des informations.

6.5.2 Réflexions et questions

Demander à la personne concernée : *“Avez-vous, vous ou un membre de votre famille, des problèmes liés à l'alcool ou à la drogue ? Avez-vous été hospitalisée ou traitée pour ce problème ? En quoi cela affecte-t-il votre capacité à vous occuper de vous même/ de votre famille ? De quelles formes d'appui avez-vous besoin ? Pouvez-vous accéder à l'appui ou aux soins de santé dont vous avez besoin, lorsque nécessaire ?”*

6.5.3 Si la personne est liée à un prestataire de services, enregistrer toutes les informations nécessaires :

(Nom, organisation, coordonnées)

6.5.4 Décrire le risque de danger déterminé à partir des questions, de l'observation, des informations révélées et de l'examen des rapports :

Formuler des commentaires, le cas échéant, sur le besoin d'appui immédiat

6.6 Dénouement

6.6.1 Contexte

Certaines personnes peuvent avoir peu voire pas de moyens de satisfaire leurs besoins élémentaires, et peuvent être exclues du système d'emploi et de protection destiné aux citoyens. Le dénuement est une situation de vulnérabilité relative ; néanmoins, le fait de ne pas pouvoir satisfaire ses besoins élémentaires peut entraîner des risques importants de danger, tels que : sans-abrisme (comprenant le logement précaire et dangereux), alimentation inappropriée, mauvaises conditions physique et mentale, isolement, exploitation, abus et comportements à haut risque. La détention n'est pas une réponse adaptée au dénuement. On peut remédier au manque de capacité à satisfaire ses besoins élémentaires via des modalités d'accueil, de placement et d'appui communautaires qui garantiront la satisfaction appropriée de ces besoins élémentaires. La vulnérabilité est aggravée d'autant lorsque le dénuement ou la menace de dénuement a des conséquences

sur les enfants, les personnes âgées, les femmes à risque ou les personnes handicapées. Ces facteurs de vulnérabilité compromettent la capacité de la personne à se conformer aux exigences liées à l'immigration.

6.6.2 Réflexions

Vérifier que la personne peut satisfaire ses besoins de vie élémentaires, et peut accéder à l'abri, l'habillement, la nourriture, la boisson, aux conseils et la représentation juridiques, aux soins de santé et les médicaments nécessaires, ainsi qu'aux possibilités de liens sociaux. La personne a-t-elle les moyens de quitter le pays si elle le souhaite ou si on lui demande ?

6.6.3 Si la personne est liée à un prestataire de services, enregistrer toutes les informations nécessaires :

(Nom, organisation, coordonnées)

6.6.4 Décrire le risque de danger déterminé à partir des questions, de l'observation, des informations révélées et de l'examen des rapports :

Formuler des commentaires, le cas échéant, sur le besoin d'appui immédiat

7. Besoins de protection

Domaine	Cocher
Réfugiés et demandeurs d'asile	
Survivants de la torture et de traumatisme	
Survivants de la violence sexuelle ou sexiste ou autres crimes violents	
Victimes de la traite des personnes	
Apatride	

7.1 Réfugiés et demandeurs d'asile

7.1.1 Contexte

Si cet outil peut contribuer au processus d'identification des besoins de protection, il ne faut pas le confondre avec le processus de détermination du statut de réfugié ou autres formes de protection internationale. Tout signe de risque de refoulement devrait entraîner un processus de détermination des besoins de protection juridique, conduit par un expert.

Les personnes souhaitant être reconnues comme réfugiées, et celles qui ont obtenu le statut de réfugié, ont généralement connu des bouleversements, des dangers, la perte et la

peur, et doivent s'adapter à des conditions de vie complètement différentes, dans un nouvel environnement. Les demandeurs d'asile, dont la demande de protection a été rejetée et qui ont épuisé les recours juridiques leur permettant de rester dans le pays d'arrivée, risquent la détention prolongée ou illimitée s'ils n'obtiennent pas de documents de voyage, et si leur pays d'origine n'accepte pas leur retour. Les réfugiés, dont on a déterminé qu'ils risquent un danger en matière de sécurité, risquent aussi la détention prolongée ou illimitée. (D'un point de vue juridique, la détention de réfugiés et de demandeurs d'asile doit être évitée, dans la mesure où la demande d'asile n'est pas un acte illégal et où les restrictions imposées à des personnes exerçant leur droit doivent être prévues dans la législation, soigneusement limitées et soumises à un prompt réexamen.^{xxxviii} La détention illimitée est arbitraire et des limites maximales à la détention devraient être prévues par la législation.^{xxxix}) Les réfugiés reçoivent souvent une assistance à l'installation dans le nouveau foyer et leur nouvelle société. L'applicabilité de cet outil peut donc être limitée dans ce contexte. Néanmoins, les réfugiés et les demandeurs d'asile n'ont pas tous accès à l'appui à l'installation et à l'intégration, et un examen pour ces personnes pourrait leur faciliter l'accès aux services dont elles ont besoin.

7.1.2 Réflexions

Les demandeurs d'asile qui doivent s'adapter à leur nouvel environnement, et comprendre les procédures d'asile ou de migration, éprouvent souvent de l'incertitude et du stress. Indiquer où ils en sont dans le processus, s'ils comprennent le processus, et préciser l'appui dont ils pourraient avoir besoin pour rester actifs.

Garder à l'esprit que les facteurs de vulnérabilité peuvent se recouper. S'agissant des personnes en détention, il conviendra de surveiller leur santé et leur bien-être et examiner tous les domaines de vulnérabilité énoncés à la section B.

7.1.3 Si la personne est liée à un prestataire de services, enregistrer toutes les informations nécessaires :

(Nom, organisation, coordonnées)

7.1.4 Décrire le risque de danger déterminé à partir des questions, de l'observation, des informations révélées et de l'examen des rapports :

Formuler des commentaires, le cas échéant, sur le besoin d'appui immédiat

7.2 Survivants de la torture et de traumatisme

7.2.1 Contexte

Ce domaine de vulnérabilité requiert une évaluation indépendante faite par un expert. Ce domaine relève souvent de la catégorie des blessures corporelles et/ou traumatismes

psychologiques causés par la torture et/ou la violence, y compris la violence sexuelle et sexiste. La Convention des Nations Unies de 1984 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants prévoit une définition de la torture.^{xi} Les indicateurs de la torture sont, entre autres, les suivants : troubles de la mémoire, difficultés à se concentrer, incapacité à faire confiance, tendance à sursauter facilement et à manifester de l'anxiété et de l'évitement à l'excès, cauchemars et insomnies, maux de tête, perte d'appétit et problèmes digestifs. On peut également observer des signes physiques des blessures infligées. Le voyage migratoire lui-même peut être une expérience très traumatisante, et la détention peut aggraver et même déclencher des maladies et des symptômes liés à ce traumatisme.^{xii} L'examen de la vulnérabilité vise à faciliter le renvoi en toute connaissance de cause, et il conviendra d'éviter de générer de la détresse inutile et un nouveau traumatisme. Les organisations recommandées peuvent donner des conseils, former et appuyer d'autres organisations à faire face efficacement à ces problèmes.^{xiii}

7.2.2 Réflexions et questions

Y a-t-il des indicateurs de traumatisme ou de torture ? Demander à la personne concernée : *“Certains personnes dans votre situation ont subi un traumatisme ou de la torture. La torture est une souffrance physique ou mentale délibérément infligée par un soldat, un policier, un militant ou toute autre personne agissant avec l'approbation du gouvernement – avez-vous, vous ou un membre de votre famille, subi cela ?”* Si possible, garantir à la personne manifestant des signes potentiels de torture et de traumatisme qu'elle recevra un appui.

7.2.3 Si la personne est liée à un prestataire de services, enregistrer toutes les informations nécessaires :

(Nom, organisation, coordonnées)

7.2.4 Décrire le risque de danger déterminé à partir des questions, de l'observation, des informations révélées et de l'examen des rapports :

Formuler des commentaires, le cas échéant, sur le besoin d'appui immédiat

7.3 Survivants de la violence sexuelle ou sexiste ou d'autres crimes violents

7.3.1 Contexte

Ce domaine de vulnérabilité peut faire partie du profil lié à la torture et au traumatisme. Bien que les filles et les femmes soient disproportionnellement touchées par la violence sexuelle associée à des conflits armés, les garçons et les hommes sont aussi les cibles de cette forme de violence. La violence sexuelle systémique peut aussi s'observer dans beaucoup d'autres contextes. La honte fait qu'il est difficile de raconter cette expérience et le traumatisme associé. Il est important de mettre à disposition des interrogateurs du même sexe que la personne interrogée ; néanmoins, dans les situations où la personne a

subi des violences d'une personne du même sexe, certains hommes se sentiront plus à l'aise s'ils sont interrogés par une femme.

7.3.2 Réflexions et questions

Concernant les réflexions, voir la section précédente sur la torture et le traumatisme. Additionnellement, demander à la personne concernée : *“Certains adultes et jeunes gens sont la cible de violence physique et sexuelle ou d'exploitation Avez-vous, vous ou un membre de votre famille, subi ou été témoins de cette violence ? Quand et où cela s'est-il produit ? Pouvez-vous dire brièvement en quoi cette expérience vous a-t-elle affecté, vous ou le membre de votre famille ? Avez-vous, vous ou un membre de votre famille, reçu de l'aide aux relations avec les conséquences de cette violence ?”* Si possible, garantir la personne qu'elle recevra un appui.

7.3.3 Si la personne est liée à un prestataire de services, enregistrer toutes les informations nécessaires :

(Nom, organisation, coordonnées)

7.3.4 Décrire le risque de danger identifié à partir des questions, de l'observation, des informations révélées et de l'examen des rapports :

Formuler des commentaires, le cas échéant, sur le besoin d'appui immédiat

7.4 Victimes de la traite des personnes

7.4.1 Contexte

Ce domaine de vulnérabilité requiert une évaluation indépendante faite par un expert, souvent par un spécialiste de la migration ou des unités locales ou de la police chargées de l'immigration et de cette tâche. La traite des personnes suppose que des adultes et des enfants sont recrutés et contraints de travailler dans des conditions s'apparentant à de l'esclavage dans l'industrie du sexe et le travail domestique (en particulier les femmes et les filles), le travail forcé (en particulier les jeunes hommes et les garçons), ainsi que dans d'autres domaines d'exploitation (y compris le prélèvement d'organes). L'examen de la vulnérabilité vise à faciliter le renvoi en toute connaissance de cause, et il conviendra d'éviter de générer de la détresse inutile et un nouveau traumatisme, ou un risque additionnel que ces personnes soient victimes de trafiquants ou des personnes associées. La sécurité est la priorité. Aux frontières, les victimes de la traite peuvent arriver avec leurs trafiquants, il est donc essentiel que toutes les parties soient interrogées séparément. Il conviendra d'examiner les alternatives à la détention.^{xliii} Le mariage d'enfants et le mariage forcé, et les enlèvements, sont aussi des situations d'exploitation graves qui nécessitent une attention particulière.

7.4.2 Réflexions et questions

Lors de l'entretien avec une personne susceptible d'être victime de la traite, examiner les points suivants :

- La personne est-elle dépendante d'une personne ou de personnes qui semblent contrôler ses mouvements et ses communications ?
- La personne montre-t-elle des signes indiquant que ses mouvements sont contrôlés, ou qu'elle est soumise à la violence ou à la menace de violence ?
- La personne voyage-t-elle et/ou est-elle contrôlée par des personnes soupçonnées de se livrer à la traite ou d'être associées à la traite ?

Les outils disponibles permettant d'identifier ces situations sont entre autres le document de l'ONUDC *Human Trafficking Indicators*^{xliv} et le document de l'OIM *Victim of Trafficking Screening Interview Form*.^{xlv} Demander à la personne concernée : *“Quelqu'un vous a-t-il trompée/intimidée/forcée ou retenue contre votre gré à des fins d'exploitation ? Quelle est votre situation actuelle à l'égard de ces personnes ? Vous sentez-vous en sécurité ? De quelle forme d'appui avez-vous besoin ?”*

7.4.3 Si la personne est liée à un prestataire de services, enregistrer toutes les informations nécessaires :

(Nom, organisation, coordonnées)

7.4.4 Décrire le risque de danger déterminé à partir des questions, de l'observation, des informations révélées et de l'examen des rapports :

Formuler des commentaires, le cas échéant, sur le besoin d'appui immédiat

7.5 Apatride

7.5.1 Contexte

On dit qu'une personne est apatride lorsqu'elle n'est considérée par aucun État comme son ressortissant. Une personne peut rester apatride tout au long du processus migratoire ou de détermination du statut de réfugié, ou être à la fois apatride et réfugiée. Les apatrides risquent la détention prolongée et illimitée, souvent parce qu'elles n'ont pas de papiers d'identité, ou, faisant l'objet de procédures d'expulsion, elles n'ont pas de pays vers lequel retourner ou acceptant de les prendre en charge (La détention illimitée est illégale et les limites maximales de la détention devraient être établies dans la législation^{xlvj}). L'absence de statut juridique de ces personnes peut les exposer au risque d'isolement, de négligence et d'exploitation.

7.5.2 Réflexions

Surveiller le risque de détention prolongée et illimitée, et les effets associés sur la santé et le bien-être de la personne, et examiner tous les domaines de vulnérabilités énoncées à section B.

7.5.3 Si la personne est liée à un prestataire de services, enregistrer toutes les informations nécessaires :

(Nom, organisation, coordonnées)

7.5.4 Décrire le risque de danger déterminé à partir des questions, de l'observation, des informations révélées et de l'examen des rapports :

Formuler des commentaires, le cas échéant, sur le besoin d'appui immédiat

8. Autres domaines de vulnérabilité

8.1 Contexte

Cette section permettra à l'interrogateur d'identifier les facteurs de vulnérabilité qui n'apparaissent pas dans les domaines susmentionnés. Elle offre une occasion de se centrer sur les circonstances personnelles et sociales propres à la personne, et qui pourraient l'exposer au risque de danger.

Exemples :

- Une personne peut appartenir à une minorité qui, dans le pays d'arrivée, est en proie à des risques de violences xénophobes, face auxquels il faut assurer une gestion et une protection rigoureuses.
- D'une manière générale, les hommes et les garçons ne sont souvent pas pris en compte dans les discussions concernant la vulnérabilité, et ils risquent par conséquent de faire face à la violence, l'autodestruction et au recrutement par des groupes violents.
- Concernant les personnes en détention, il peut y avoir des facteurs additionnels de vulnérabilité en plus de ceux susmentionnés pouvant entraîner la détention illimitée qui pourrait nuire à la santé et au bien-être de la personne.^{xlvii} de même, une autre expérience de la détention (liée à l'immigration ou autres) peut être associée à un traumatisme. Les personnes qui arrivent dans la communauté depuis la détention peuvent nécessiter un appui très important et complexe.
- Les barrières de la langue (en particulier pour les autochtones ou les langues rares), l'analphabétisation, les obstacles à l'apprentissage et à l'éducation, l'isolement social, le manque de compréhension des procédures juridiques et le manque d'accès au conseil juridique, tout cela peut réduire la capacité d'une personne à demander de l'aide et à adhérer au système d'asile ou de migration.
- Il est probable que les catastrophes naturelles rendent les personnes de plus en plus vulnérables, et entraînent des flux migratoires ayant des répercussions sur les systèmes de migration et les possibilités d'appui.

- Les nouveaux arrivants nécessitant des soins de santé important, auquel ils n'ont pas accès dans leur pays d'origine, soulève la question du droit à la santé, avec des conséquences sur les systèmes migratoires et les possibilités d'appui.

8.1.1 Si la personne est liée à un prestataire de services, enregistrer toutes les informations nécessaires :

(Nom, organisation, coordonnées)

8.1.2 Décrire le risque de danger déterminé à partir des questions, de l'observation, des informations révélées et de l'examen des rapports :

Formuler des commentaires, le cas échéant, sur le besoin d'appui immédiat

9. Résumé des situations de vulnérabilité identifiées

Domaine		Cocher
Enfants	Enfants non accompagnés ou séparés	
	Enfants accompagnés par leurs parents, d'autres membres de la famille ou des tuteurs	
Genre, Identité et orientation sexuelles	Femmes ou filles enceintes, ou mères allaitantes	
	Personne isolée ou principalement chargée d'une autre personne (enfant dépendant, personne âgée ou personne handicapée)	
	Femmes exposées au risque de violence sexuelle ou sexiste, ou adultes ou enfants victimes de violence familiale, d'exploitation ou d'abus	
	Personnes exposées au risque de violence en raison de leur orientation et/ou identité sexuelles (LGBTI: lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres ou personnes intersexuées)	
Préoccupations liées à la santé et au bien-être	Santé physique	
	Santé mentale	
	Risque de suicide	
	Handicap	
	Personnes âgées	
	Addiction à des substances	
Besoins de protection	Dénuement	
	Réfugiés et demandeurs d'asile	
	Survivants de la torture et de traumatisme	
	Survivants de la violence sexuelle ou sexiste ou autre crimes violents	
	Victimes de la traite des personnes	
Autre	Apatride	
	Voir la section B: 8	

10. Évaluation en vue d'une intervention

Cette section implique de prendre une décision à propos du niveau approprié d'intervention nécessaire pour répondre à la vulnérabilité identifiée. Le processus décisionnel global, et les mesures de suivi concernant les options de placement et d'appui, font l'objet de la section C ci-après.

Faible	Aucun facteur important de vulnérabilité n'est actuellement identifié. Le risque de danger pour la personne semble faible et il peut être géré par les facteurs de résilience actuels.	
Moyen	Une vulnérabilité importante pourrait se développer en l'absence de mesures d'appui de prévention. Il est recommandé de surveiller fréquemment la situation de vulnérabilité.	
Élevé	Une vulnérabilité importante est manifeste. Il est recommandé de procéder à une évaluation de suivi et d'élaborer un plan de prise en charge. Voir la description des risques de danger faite par l'interrogateur, y compris les propositions relatives aux besoins d'appui immédiat.	

SECTION C: FACTEURS PROPRES À CHAQUE CAS ET RENVOI VERS LES OPTIONS DE PLACEMENT ET D'APPUI

1. Introduction

1.1 Jusque-là, cet outil a porté sur l'identification des situations de vulnérabilité. Les étapes suivantes sont :

- Examiner les options de placement
- Examiner les options d'appui
- Examiner les moyens de renforcer la résilience
- Décision finale et renvoi

1.2 Le processus est présenté sous forme d'étapes séparées mais liées entre elles et portant sur :

- Les points forts de la personne, son soutien social et ses liens et communautaires (actuels et potentiels)
- Une planification personnalisée visant à gérer la vulnérabilité et les facteurs de stress qui risquent de mettre à mal la santé et le bien-être de la personne
- La qualité de l'engagement des prestataires de services d'appui vis-à-vis de la personne
- La qualité de l'engagement des responsables et des décideurs vis-à-vis de la personne
- L'étape à laquelle se trouve la personne dans la détermination du statut, des procédures d'asile ou de migration, la durée prévue de leur achèvement
- La coopération ou l'absence de coopération de la personne à l'égard des exigences officielles
- Le renvoi vers les options les plus appropriées de placement et d'appui

1.3 Chaque étape est présentée avec de brefs commentaires contextuels. Un encadré contenant des réflexions à l'intention des décideurs est ensuite présenté. Un autre encadré est proposé pour que les décideurs formulent leurs recommandations. La section C se termine par un cadre conceptuel visant à fournir un aperçu de l'ensemble du processus.

1.4 D'une manière générale, les gouvernements peuvent investir dans le contexte communautaire pour renforcer les systèmes d'appui et atténuer les préoccupations. Comme indiqué à la section A: 8, cela passe par la planification stratégique et les partenariats avec le secteur communautaire. Le réservoir d'expérience et de professionnalisme que l'on trouve auprès des prestataires de services spécialisés gouvernementaux et non gouvernementaux, des ONG et des groupes de la société civile, peut constituer une force considérable sur la base de laquelle on peut faire fond et développer davantage les capacités.

1.5 Comme indiqué précédemment, les procédures de migration devraient être équitables et rapides, et il conviendra de garantir à la personne sécurité et assistance tout au long du processus, quelle qu'en soit le résultat. Si cela débouche sur l'obtention d'un visa permanent, l'assistance fournie renforcera la capacité de la personne à s'installer et à participer à sa nouvelle communauté. Si le processus débouche sur un retour, les informations sur les possibilités envisageables et l'assistance fournie contribueront à un

retour volontaire dans la dignité. Les programmes de retour volontaire peuvent comprendre des services de proximité, le conseil, l'assistance au transit et à la réintégration.

2. Étape 1 : Examiner les options de placement, en commençant par la présomption de liberté et les mesures les moins restrictives

2.1 Dans tous les cas, il est important d'examiner les options de placement en commençant par la présomption de liberté et les mesures les moins restrictives. De préférence, la personne devrait vivre en toute indépendance dans la communauté, dans un logement privé ou un abri subventionné. Pour les personnes en situation de vulnérabilité, il faut envisager un placement adapté à leurs besoins particuliers de prise en charge et d'appui. Les décideurs doivent aussi s'assurer que la personne obtient les documents nécessaires pour rester dans la communauté. Comme indiqué à la section A: 8, une recherche a fait ressortir un éventail d'options dont disposent les gouvernements en matière de placement communautaire, de centres d'accueil ouverts et d'alternatives à la détention, et comme indiqué à la section B: 4.1, les enfants devraient être toujours renvoyés vers les modalités les plus appropriées de placement et de prise en charge dans la communauté. Il existe plusieurs documents de référence et ressources essentiels qui fournissent des orientations et des exemples.^{xlviii} Le recours à la détention ne devrait être envisagé que dans des situations exceptionnelles, et la décision de détention doit clairement satisfaire aux principes de nécessité, du caractère raisonnable et de la proportionnalité.

2.2 Réflexions

Quelles sont les options de placement, de centres d'accueil ouverts et d'alternatives à la détention communautaires dans la législation, les politiques et les pratiques ?

Comment la situation de vie actuelle de la personne influe-t-elle sur sa santé et son bien-être, et quel serait l'impact de l'option de placement recommandée ?

Quels sont les documents nécessaires pour aider la personne à rester dans la communauté ?

S'il y a des motifs de détention, comment faire en sorte que cela soit appliqué avec le moins de restrictions possibles sur la liberté et la liberté de mouvement ?

2.3 Recommandation relative au placement dans l'attente des étapes deux et trois :

3. Etape 2 : Examiner les options d'appui

3.1 Cette étape consiste en l'examen des services d'appui disponibles ayant la capacité de gérer les situations de vulnérabilité identifiées. Il est entendu que l'envergure et la portée des services communautaires seront variables d'un pays à l'autre. Néanmoins, comme indiqué précédemment, les personnes seront mieux à même de rester dans le système

d'asile ou de migration si la vulnérabilité et le risque de danger sont efficacement identifiés et traités. Plus important encore, une intervention rapide et des mesures de prévention contribueront à réduire le coût humain qu'entraîne l'absence de prise en compte de la vulnérabilité (y compris les effets néfastes de la détention sur la santé) ainsi que le coût des systèmes nationaux de migration (y compris le traitement des effets de la détention et des procédures prolongées d'asile ou de migration).

3.2 Réflexions

Quels sont les services d'appui disponibles ayant la capacité de gérer les situations de vulnérabilité identifiées ? Lesquels sont les mieux placés pour fournir l'appui nécessaire ?

Les services d'appui proposés ont-ils un lien avec l'option de placement proposée ou sont-ils facilement accessibles à partir de celle-ci ?

La personne a-t-elle fait l'objet d'une évaluation de santé complète par un expert, et dans la négative, quand doit avoir lieu cette première évaluation ? Veiller à ce que la personne ait accès en permanence aux soins de santé.

La personne aura-t-elle accès à des conseils et un appui pour la gestion de son cas ? La personne aurait-elle accès à un travailleur social ou à des conseils indépendants ?

Veiller à ce que la personne ait les moyens de satisfaire ses besoins élémentaires.

Veiller à ce que la personne ait accès à un conseiller juridique indépendant et compétent, et à une représentation.

Veiller à ce que la personne comprenne clairement comment accéder à l'aide lorsque nécessaire.

Des signes montrent-ils que la personne serait incapable de bénéficier efficacement de cet appui ? Si oui, comment y remédier ? (Examiner par exemple la possibilité de fournir une assistance personnalisée et de renforcer les liens communautaires).

3.3 Recommandation relatives aux services d'appui dans l'attente de l'étape 3 :

4. Etape 3 : Examiner les moyens de renforcer la résilience

4.1 Que des facteurs de vulnérabilité spécifiques aient été identifiés ou non, cette étape consiste à examiner les moyens de faire fond sur la résilience de la personne, ses liens communautaires (actuels et potentiels) et sa capacité à suivre les procédures d'asile et de migration. Cette approche axée sur les points forts repose sur le principe selon lequel il convient de traiter la personne avec dignité, humanité et respect tout au long du processus. Des recherches montrent que les personnes prennent rarement la fuite lorsqu'elles sont en attente de la réponse à leur demande de visa, la détermination du statut ou autres processus légal, et que le statut de situation migratoire irrégulière en lui-même n'est pas synonyme d'une éventuelle fuite. Il est probable que les personnes

restent disponibles et attachées à leurs liens communautaires, et des liens communautaires efficaces peuvent être rapidement noués lorsque nécessaire.^{xlix} Les nouveaux arrivants souhaitent généralement participer à une « activité constructive » et contribuer positivement à la société. Il est probable aussi que les nouveaux arrivants aient la capacité d'assister à des auditions et à remplir leurs obligations de déclaration. Les membres de la famille et les réseaux d'appuis sociaux renforcent cette capacité de coopération. Pour les personnes en situation de vulnérabilité importante, le conseil et l'assistance personnalisés et autres services communautaires font aussi office de liens communautaires forts. La valeur thérapeutique des relations avec les prestataires de services d'appui est souvent un facteur clé qui aide la personne à résister, à rester active dans le processus de migration, et à envisager de meilleure façon le retour si nécessaire.

4.2 Réflexions

La personne est-elle en attente d'une décision découlant de la procédure d'asile, de migration ou autres procédures juridiques, ou envisage-t-elle d'entamer cette procédure ?

Quels sont les liens de la personne avec la communauté – actuels, potentiels et prévus ? (Examiner les éléments suivants : possibilités de scolarisation/apprentissage de la langue/études/formation, conseil et appui juridique, appui aux soins de santé, emploi légal et possibilités de travail volontaire, famille, amis, appui par les pairs, appui par un mentor, liens ethniques, culturels et religieux et autres réseaux sociaux d'appui).

Quelles sont les modalités de communication et de communication de données permettant à la personne à rester en contact avec les autorités et actives dans la procédure d'asile et de migration ? A noter qu'une fois la coopération régulière mise en place, on peut adapter la fréquence de la communication de données.

La personne aura-t-elle accès à des conseils et un appui pour la gestion de son cas ? La personne aura-t-elle accès à un travailleur social ou à des conseils indépendants ?

Veiller à ce que la personne ait les moyens de satisfaire ses besoins élémentaires.

Veiller à ce que la personne ait accès à un conseiller juridique indépendant et compétent, et à une représentation.

Quels sont les critères appropriés applicables pour déterminer la coopération ou l'absence de coopération vis-à-vis des exigences de communication de données et autres ? De quelle façon la résilience et les liens communautaires de la personne seront-ils renforcés et quel appui reçoit-elle pour l'aider à se conformer aux exigences de communication de données et autres ? Quand et comment on déterminera qu'il faut intensifier l'appui pour régler la question du statut ?

En ce qui concerne les personnes sur le chemin du retour, quelle est l'assistance à la préparation et autres qui lui seront fournis pour appuyer le départ volontaire dans la dignité, y compris l'aide au retour et à la réintégration ?

De quelle façon spécifique les options de placement communautaire, les centres d'accueil ouverts et les alternatives à la détention seront-elles poursuivies/exploitées au maximum, et le recours à la détention aux fins de l'éloignement sera-t-il évité/réduit au minimum ?

4.3 Recommandation relative aux moyens d'exploiter la résilience :

--



5. Etape 4 : Décision finale et renvoi

5.1 Après avoir examiné un large éventail de circonstances et de possibilités, on peut maintenant prendre une décision éclairée sur l’option la plus appropriée de placement et d’appui pour chaque personne, et faire les renvois nécessaires. Il conviendra d’inscrire ces éléments ci-dessous. Comme indiqué précédemment, veiller à ce que la personne comprenne clairement comment accéder à l’aide lorsque nécessaire. Encourager la personne à exploiter ses capacités à aller d’elle-même là où il conviendra.



6. Cadre conceptuel : Vue d’ensemble du processus

6.1 La grille ci-dessous offre une vue d’ensemble des éléments abordés : (1) identification de la vulnérabilité et risque de danger, (2) examen des options de placement et d’appui, (3) examen des moyens de renforcer la résilience, et (4) décision finale et renvoi. Comme indiqué précédemment, le processus doit faire l’objet d’une révision permanente selon les changements de circonstances.

6.2 La première colonne présente les facteurs d’identification de la vulnérabilité et l’évaluation en vue d’une intervention visant à répondre au risque de danger. Toutes les personnes interrogées figureront dans le processus de planification. La gestion des cas est bénéfique pour tous dans la mesure où cela permet d’accroître au maximum l’engagement des personnes vis-à-vis du système d’asile ou de migration, en particulier s’agissant des cas complexes. La première ligne présente les quatre étapes précédemment énoncées.

Identification des facteurs de vulnérabilité et évaluation en vue d’une intervention	Etape 1 : examiner possibilités placement	Etape 2 : examiner possibilités appui	Etape 3 : consider ways to strengthen resilience	Etape 4 : décision finale et renvoi(s). Mesures à prendre par qui, et quand ?
Aucun facteur important de vulnérabilité n’est actuellement identifié. Le risque de danger pour la personne semble faible et il peut être géré par les facteurs de résilience				

actuelle.				
<p>Une vulnérabilité importante pourrait se développer en l'absence de mesures d'appui de prévention. Il est recommandé de surveiller fréquemment la situation de vulnérabilité.</p>				
<p>Une vulnérabilité importante est manifeste. Il est recommandé de procéder à une évaluation de suivi et d'élaborer un plan de prise en charge. Voir la description des risques de danger faite par l'interrogateur, y compris les propositions relatives aux besoins d'appui immédiat.</p>				

Notes de fin

ⁱ Etude de la relation entre vulnérabilité et droits humains : Bryan S. Turner's *Vulnerability and Human Rights*, Essays on Human Rights, Pennsylvania State University Press, USA, 2006.

ⁱⁱ Il s'agit d'un thème central des définitions de l'«examen» et de l'«évaluation» figurant dans différents contextes liés à la santé et au bien-être.

ⁱⁱⁱ Un volume important de données factuelles confirme désormais cette observation. Voir les deux exemples suivants :

(a) Katy Robjant, Rita Hassan et Cornelius Katona, “*Mental health implications of detaining asylum seekers: systematic review*”, *The British Journal of Psychiatry*, 2009, 194: 306–312.

(b) Jesuit Refugee Service – Europe, *Becoming Vulnerable in Detention: Civil Society Report on the Detention of Vulnerable Asylum Seekers and Irregular Migrants in the European Union (The DEVAS Project)*, 2010.

^{iv} HCR, Séries Recherche en matière de politique juridique et de protection, *Building Empirical Research into Alternatives to Detention: Perceptions of Asylum-Seekers and Refugees in Toronto and Geneva*, Cathryn Costello & Esra Kaytaz, *University of Oxford*, Royaume-Uni, juin 2013.

^v HCR, *The Heightened Risk Identification Tool and User Guide*, deuxième édition, juillet 2010, disponible à : <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4e2451c22>

^{vi} Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), *Tool for Identification of Persons with Special Needs*, disponible à : <https://ipsn.easo.europa.eu/easo-tool-identification-persons-special-needs>

^{vii} HCR, APT & IDC, *Immigration Detention Monitoring: Practical Manual*, 2014.

^{viii} IDC, *There Are Alternatives: A Handbook for Preventing Unnecessary Immigration Detention (Edition révisée)*, 2015.

^{ix} HCR, *Back to Basics: The Right to Liberty and Security of Person and 'Alternatives to Detention' of Refugees, Asylum-Seekers, Stateless Persons and Other Migrants*, par Alice Edwards, 2011.

^x HCR, *Second Global Roundtable on Reception and Alternatives to Detention (Toronto, Canada, Avril 2015) Summary of Deliberations*.

^{xi} Bien que “victime de la traite des personnes” soit l'expression officielle, l'expression “ survivant de la traite des êtres humains” est généralement plus utilisée dans le secteur communautaire. De fait, coller une étiquette de victime pourrait marginaliser les personnes qui ont déjà souvent subi des contraintes traumatisantes, et qui doivent passer par un processus leur permettant de retrouver le sens de la liberté et de la maîtrise pour se relever.

^{xii} HCR, Principes directeurs sur la protection internationale : *La persécution liée au genre dans le cadre de l'article 1A (2) de la Convention de 1951 et/ou son Protocole de 1967 relatifs au Statut des réfugiés*, mai 2002, Section 111, Questions de procédures.

^{xiii} Gouvernement australien, *Migration Review Tribunal – Refugee Review Tribunal, Guidance on Vulnerable Persons*, juin 2012.

^{xiv} IDC, *There Are Alternatives: a Handbook for Preventing Unnecessary Immigration Detention*, Section 7: Case Management. En outre, les *Principes directeurs du HCR relatifs aux critères et aux normes applicables à la détention des demandeurs d'asile et alternatives à la détention*, 2012, présentent une section sur la gestion des cas en annexe A : Alternatives à la détention.

^{xv} HCR, *Policy on the Protection of Personal Data of Persons of Concern to UNHCR*, May 2015: <http://www.refworld.org/pdffid/55643c1d4.pdf>

^{xvi} HCR, *Principes directeurs du HCR relatifs aux critères et aux normes applicables à la détention des demandeurs d'asile et alternatives à la détention*, 2012, Annexe A : Alternatives à la détention. Voir aussi Comité permanent du HCR, 63e session, document de séance sur les alternatives à la détention, EC/66/SC/CRP.12, disponible à :

<http://www.unhcr.org/fr/excom/standcom/55964ad29/alternatives-detention.html>

^{xvii} IDC, *There Are Alternatives: a Handbook for Preventing Unnecessary Immigration Detention*, Section 8: Placement Options - minimum supports and requirements.

^{xviii} HCR, APT & IDC, *Immigration Detention Monitoring: Practical Manual*, 2014, Section 4.8 Persons in Situations of Vulnerability/Risk.

^{xix} Voir :

-
- (a) HCR, *Options Paper 1: Options for governments on care arrangements and alternatives to detention for children and families*, 2015, disponible à : <http://www.refworld.org/docid/5523e8d94.html>
- (b) HCR, *Options Paper 2: Options for governments on open reception and alternatives to detention*, 2015, disponible à : <http://www.refworld.org/docid/5523e9024.html>
- (c) IDC, *There Are Alternatives: A Handbook for Preventing Unnecessary Immigration Detention*, Section 8: Placement Options, pp 59-61.
- (d) *Detention, Alternatives to Detention, and Deportation, Forced Migration Review*, No 44 septembre 2013.

^{xx} OIM, *Zambie, Guidelines: Protection Assistance for Vulnerable Migrants in Zambia* et le document associé *Training Manual (Facilitators Guide) and National Referral Mechanism (NRM), 2014*, available at:

https://www.iom.int/files/live/sites/iom/files/Country/docs/Guidelines_Protection-Assistance-for-Vulnerable-Migrants.pdf

^{xxi} Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Rapport de la journée de la discussion générale 2012, *The Rights of All Children in the Context of International Migration*, Recommandation 79, disponible à :

<http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/discussion2012/ReportDGDChildrenAndMigration2012.pdf>

^{xxii} HCR, *Principes directeurs relatifs à la détention*, 2012, Principe directeur 9.2 Les enfants, paragraphe 51

^{xxiii} HCR, *Principes directeurs relatifs à la détention*, 2012, Principe directeur 9.2 Les enfants, paragraphe 54

^{xxiv} ONU, *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants*, 24 février 2010, paragraphe 144

^{xxv} Entre autres :

(a) ONU, *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants*, 24 février 2010, disponible à :

http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A+%2FRES%2F64%2F142&Sumbmit=Recherche&Lang=F

(b) HCR, *Principes directeurs relatifs à la détention*, 2012, Principe directeur 9.2 Les enfants, paragraphe 51, portant sur les obligations juridiques internationales et es principes directeurs concernant la protection des enfants dans la Convention des droits de l'enfant des Nations Unies.

(c) HCR & UNICEF, *Safe and Sound: what States can do to ensure respect for the best interests of unaccompanied and separated children in Europe*, octobre 2014, disponible à :

<http://www.refworld.org/docid/5423da264.html>

(d) ^{xxv} Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observation générale no 6: *Traitement des enfants non accompagnés et séparés en dehors de leur pays d'origine*, 1er septembre 2005, disponible à :

<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opedocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4ffd3ea52>

^{xxvi} Voir :

(a) HCR, *Principes directeurs relatifs à la détention*, 2012, paragraphe 58 sur les besoins spéciaux des femmes et des filles enceintes, et des mères allaitantes.

(b) Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de règles non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), A/C.3/65/V.5, 6 octobre, 2010, Règle 42:

https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/crimeprevention/65_229_French.pdf

^{xxvii} *Duluth Model Cycle of Violence Wheel*:

<http://www.theduluthmodel.org/pdf/PowerandControl.pdf>

^{xxviii} HCR, *Outil d'identification des situations de risque accru – Guide d'utilisation* expose des principes directeurs pratiques à l'intention des professionnels pour procéder à un examen de la vulnérabilité:

<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opedocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4e244eab2>

^{xxix} HCR, Principes directeurs sur la protection internationale uidelines no 9: *Demandes de statut de réfugié fondées sur l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre*.

^{xxx} Assemblée générale des Nations Unies, *Rapport annuel de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Lois et pratiques discriminatoires et actes de violence dont sont victimes des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre*, 17 novembre 2011.

^{xxxi} Voir :

(a) Organisation pour le refuge, l'asile et la migration. Portail de ressources pour la formation et des projets pour les réfugiés : <http://oramrefugee.org/fr/>

(b) Siobhan McGuirk, Max Niedzwiecki, Temitope Oke and Anastasia Volkova, *Stronger Together, A Guide to Supporting LGBTI Asylum Seekers in the United States*, Washington, DC: LGBTI Freedom and Asylum Network, 2015.

^{xxxii} Voir :

(a) HCR, *Principes directeurs relatifs à la détention*, 2012, paragraphe 65 sur les besoins spéciaux des demandeurs d'asile LGBTI.

(b) HCR, Refworld, *Sexual Orientation and Gender Identity*: <http://www.refworld.org/sogi.html>

(c) Document IDC à venir : *LGBTI Persons in Immigration Detention*.

(d) U.S. Immigration and Customs Enforcement, *Memorandum from Thomas Homan, Executive Associate Director, Further Guidance Regarding the Care of Transgender Detainees*, June 19, 2015, available at: <https://www.ice.gov/sites/default/files/documents/Document/2015/TransgenderCareMemorandum.pdf>

^{xxxiii} Le handicap psychosocial est une expression internationalement reconnue par la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées que l'on emploie pour décrire l'expérience vécue par les personnes ayant une déficience et les restrictions à la participation découlant de l'état de santé mentale. Ces déficiences peuvent recouvrir la perte de l'aptitude à fonctionner, à penser clairement, la jouissance d'une bonne santé physique, et la gestion des aspects sociaux et émotionnels de leur vie.

^{xxxiv} Association américaine de psychiatrie, *Warning signs of major mental illnesses*: <http://www.socalpsych.org/APA-WarningSigns.pdf>

^{xxxv} Dans la documentation professionnelle, la différence majeure entre l'autodestruction et le suicide est l'intention. Les personnes suicidaires ne voient pas d'autres solutions pour sortir des problèmes qui leur causent une grande détresse que de mettre fin à leurs jours. Celles qui pensent au suicide font face à des facteurs de stress, et dans certains cas à la dépression, et sont incapables d'en échapper. Les personnes qui se livrent à l'autodestruction (blessures infligées à soi-même et automutilation) considèrent le mal qu'elles se font comme une façon de faire face à la détresse.

^{xxxvi} HCR, *Principes directeurs relatifs à la détention*, 2012, paragraphe 63 sur les besoins spéciaux si des demandeurs d'asile handicapés.

^{xxxvii} HCR, *Principes directeurs relatifs à la détention*, 2012, paragraphe 64 sur les besoins spéciaux si des demandeurs d'asile âgés.

^{xxxviii} HCR, *Principes directeurs relatifs à la détention*, 2012, paragraphe 2.

^{xxxix} HCR, *Principes directeurs relatifs à la détention*, 2012, Principe directeur no 6, paragraphes 44, 45 et 46.

^{xl} Selon la Convention de 1984 des Nations Unies contre la torture " le terme "torture" désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite."

^{xli} HCR, *Principes directeurs relatifs à la détention*, 2012, paragraphes 49 et 50 sur les besoins spéciaux des victimes de traumatismes et de torture.

^{xliii} Le Conseil international de réhabilitation des victimes de tortures (IRCT) fournit des informations, entre autres, une liste internationale d'organisations pouvant aider au renforcement des capacités : <http://www.irct.org/>

^{xliiii} HCR, *Principes directeurs relatifs à la détention*, 2012, paragraphe 62 sur les victimes ou les victimes potentielles de la traite.

^{xliv} UNODC, *Indicateurs de la traite des êtres humains* :

https://www.unodc.org/pdf/HT_indicators_E_LOWRES.pdf

Le document complet *Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes* est disponible à :

[http://www.refworld.org/cgi-](http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4a7945372)

[bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4a7945372](http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4a7945372)

^{xlv} OIM, *Screening form for the identification of victims of trafficking*:

https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Toolkit-files/08-58296_tool_6-6.pdf

^{xlvi} Voir :

(a) HCR, APT & IDC, *Immigration Detention Monitoring: Practical Manual*, 2014, Section 4.8.8.

(b) HCR, *Principes directeurs relatifs à la détention*, 2012, Guideline 6.

^{xlvii} Voir : *Review Into the Welfare in Detention of Vulnerable Persons, A Report to the Home Office*, Stephen Shaw, RU, janvier 2016, Recommandation 16 (4.51). Le rapport présente également une série de changements apportés aux principes directeurs qui répertorient les catégories de personnes qui ne devraient pas faire l'objet de détention. Tout en reconnaissant que l'approche fondée sur les catégories n'est pas sans valeur (et proposant de nouvelles catégories) le rapport indique qu'il n'est pas favorable à la mise au point "d'un outil ou un algorithme sur mesure" (4.52).

^{xlviii} Cela inclut :

(a) ONU, *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants*, 24 février 2010, disponible à :

http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A+%2FRES%2F64%2F142&Sumbmit=Recherche&Lang=F

(b) HCR, *Options Paper 1: Options for governments on care arrangements and alternatives to detention for children and families*, 2015, disponible à :

<http://www.refworld.org/docid/5523e8d94.html>

(c) HCR, *Options Paper 2: Options for governments on open reception and alternatives to detention*, 2015, disponible à :

<http://www.refworld.org/docid/5523e9024.html>

(d) IDC, *There Are Alternatives: A Handbook for Preventing Unnecessary Immigration Detention*, Section 8: Placement Options, pp 59-61.

^{xlix} IDC, *There Are Alternatives: A Handbook for Preventing Unnecessary Immigration Detention*, Section 6.4: Individual Case Factors, pp 42-46.

Annexe : autres lectures

Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), *Tool for Identification of Persons with Special Needs*:

<https://ipsn.easo.europa.eu/easo-tool-identification-persons-special-needs>

Commission européenne, *Rapport de la Commission au conseil et au Parlement européen sur la mise en œuvre de la Directive 2003/9/EC du 27 janvier 2003 sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile et réfugiés*, 26 novembre 2007.

International Detention Coalition (IDC), *Legal Framework and Standards Relating to the Detention of Refugees, Asylum-Seekers and Migrants*, 2011.

International Detention Coalition (IDC), *Position Paper, LGBTI Persons in Immigration Detention*, 2016.

International Detention Coalition (IDC), *There Are Alternatives: a Handbook for Preventing Unnecessary Immigration Detention (Revised Edition)*, 2015.

Bureau international du Travail, *Operational Indicators of trafficking in human beings, Résultat d'une enquête Delphi mise en œuvre par le BIT et la Commission européenne*, édition révisée, septembre 2009.

Organisation internationale pour les migrations (OIM), *Zambie, Principes directeurs : Protection Assistance for Vulnerable Migrants in Zambia and the associated Training Manual (Facilitators Guide) and National Referral Mechanism (NRM)*, 2014.

Organisation internationale pour les migrations (OIM), *Caring for Trafficked Persons: Guidance for Health Providers*, 2009.

Organisation internationale pour les migrations (OIM), *International Migration Law Information Note, International Standards on Immigration Detention and Non-Custodial Measures*, November 2011:
<https://www.iom.int/files/live/sites/iom/files/What-We-Do/docs/IML-Information-Note-Immigration-Detention-and-Non-custodial-Measures.pdf>

Organisation internationale pour les migrations (OIM) et Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), *Internal Reference Tool, Developing Standard Operating Procedures to Facilitate the Protection of Trafficked Persons*, décembre 2009.

Conseil international de réadaptation pour les victimes de la torture (IRCT) fournit des informations et notamment une liste internationale des organisations pouvant aider au renforcement des capacités : <http://www.irct.org/>

Jesuit Refugee Service (JRS) – Europe, *Becoming Vulnerable in Detention: Civil Society Report on the Detention of Vulnerable Asylum Seekers and Irregular Migrants in the European Union (The DEVAS Project)*, 2010.

Jesuit Refugee Service (JRS) – Thaïlande, *Immigration Detention Centre Project Development of Vulnerability Screening Criteria and Case Management System*, 2012–2013.

McGuirk, Siobhan, Max Niedzwiecki, Temitope Oke and Anastasia Volkova, *Stronger Together, A Guide to Supporting LGBTI Asylum Seekers in the United States*, Washington, DC: LGBTI Freedom and Asylum Network, 2015.

Organisation pour le refuge, l'asile et la migration (ORAM), Portail de ressources pour la formation et des projets pour les réfugiés: <http://www.oraminternational.org/en/training>

Rethinking 'Vulnerability' in Detention: a Crisis of Harm, Rapport du Groupe de travail sur les personnes vulnérables au forum relatif à la détention, RU, juillet 2015.

Sexual Orientation and Gender Identity and the Protection of Forced Migrants, *Forced Migration Review*, no 42, Avril 2013.

Shaw, Stephen, *Review Into the Welfare in Detention of Vulnerable Persons, A Report to the Home Office*, RU, janvier 2016.

The Organisation of Reception for Asylum Seekers in different Member States, Etude du Réseau européen des migrations, 2014.

Turner, Bryan S., *Vulnerability and Human Rights*, Essays on Human Rights, Pennsylvania State University Press, USA, 2006.

ONU, *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants*, (résolution adoptée par l'Assemblée générale, A/RES/64/142) 24 février 2010, disponible à : http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A+%2FRES%2F64%2F142&Submit=Recherche&Lang=F

Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Rapport de la journée de discussion générale de 2012, *The Rights of All Children in the Context of International Migration*, septembre 2012.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) – Série Recherche sur les politiques juridiques et de protection, *Building Empirical Research into Alternatives to Detention: Perceptions of Asylum-Seekers and Refugees in Toronto and Geneva*, Cathryn Costello & Esra Kaytaz, University of Oxford, Royaume-Uni, juin 2013.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) – Politique relative aux alternatives aux camps, *User Instructions, Diagnostic Tool for Alternatives to Camps*, 26 janvier 2015.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) – Représentation régionale pour l'Europe centrale, Budapest, *Response to Vulnerability in Asylum Project Report*, Dr Chrystalla Katsapaou, décembre 2015.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et Fond des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), *Safe and Sound: what States can do to ensure respect for the best interests of unaccompanied and separated children in Europe*, octobre 2014, disponible à : <http://www.refworld.org/docid/5423da264.html>

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), *Association for the Prevention of Torture (APT) & International Detention Coalition (IDC), Immigration Detention Monitoring: Practical Manual*, 2014.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), *Back to Basics: The Right to Liberty and Security of Person and 'Alternatives to Detention' of Refugees, Asylum-Seekers, Stateless Persons and Other Migrants*, by Alice Edwards, 2011, disponible à : <http://www.unhcr.org/4dc949c49.html>

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), *Principes directeurs relatifs à la détention – Principes directeurs sur les critères et les normes applicables à la détention des demandeurs d'asile et aux alternatives à la détention*, 2012.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), *Options Paper 1: Options for governments on care arrangements and alternatives to detention for children and families*, 2015, available at: <http://www.refworld.org/docid/5523e8d94.html>

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), *Options Paper 2: Options for governments on open reception and alternatives to detention*, 2015, disponible à :
<http://www.refworld.org/docid/5523e9024.html>

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), *The Heightened Risk Identification Tool and User Guide*, juin 2010, deuxième édition, disponible à :
<http://www.refworld.org/docid/4c46c6860.html>

U.N. Office on Drugs and Crime (UNODC), *Toolkit to Combat Trafficking in Persons, Global Programme Against Trafficking in Human Beings*, 2008:
[https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Toolkit-files/07-89375_Ebook\[1\].pdf](https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Toolkit-files/07-89375_Ebook[1].pdf)

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDHR), *Manual on the Effective Investigation and Documentation of Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment* ("Protocole d'Istanbul"), 2004.

U.S. Immigration and Customs Enforcement, *Family Case Management Program (FCMP) Promoting Compliance Through Community Partnerships*, 2015.

U.S. Immigration and Customs Enforcement, Memorandum from Thomas Homan, Executive Associate Director, *Further Guidance Regarding the Care of Transgender Detainees*, June 19, 2015, available at:
<https://www.ice.gov/sites/default/files/documents/Document/2015/TransgenderCareMemorandum.pdf>

U.S. Immigration & Customs Enforcement, *Second Global Roundtable on Reception and Alternatives to Detention Screening for Vulnerability and Risk*, 2015.

U.S. Immigration & Customs Enforcement, *Transgender Care Quick Reference Check*, 2015.